

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE MODIFICATION  
DES TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES DE  
TRANSPORT POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022

DOSSIER : R-4167-2021

RÉGISSEURS : Me NICOLAS ROY, président  
Me LISE DUQUETTE  
M. JOCELIN DUMAS

AUDIENCE DU 10 DÉCEMBRE 2021  
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 2

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE  
Me ALEXANDRE DE REPRESENTIGNY  
Me LOUIS LEGAULT  
avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me YVES FRÉCHETTE  
avocat d'Hydro-Québec Transport (HQT)

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN  
Me CAROLINE CHARRON  
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de  
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me SYLVAIN LANOIX  
avocat de l'Association québécoise des  
consommateurs industriels d'électricité et du  
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-  
CIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL  
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID  
avocat de Option consommateurs (OC);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
avocat du Regroupement pour la transition,  
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
DÉCISION SUR LES MOYENS PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE HQT PANEL 2 - Planification du réseau et suivi projets d'investissements	9
MARIE-JOSÉE GOSSELIN	
BENOÎT DELOURME	
PATRICK DOYLE	
FRANÇOIS ANCTIL	
STÉPHANE VERRET	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID	12
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CAROLINE CHARRON	26
INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY	74
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	83

---

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

- E-7 (HQT) : Fournir la date à laquelle le Transporteur a transmis une demande à l'IREQ afin de lui octroyer un mandat et obtenir un échéancier de réalisation à la suite de la décision de la Régie (D-2020-041) en avril 2020; et révéler le mandat, les éléments et l'échéancier anticipé pour la réalisation de cet outil d'automatisation (demandé par l'AHQ-ARQ) 66
- E-8 (HQT) : Préciser les mises en service qui seront effectuées de juin à décembre deux mille vingt-deux (2022) pour le projet RPTC, et les montants qui leur sont associés; et expliquer les raisons du devancement des mises en service, en juin deux mille vingt-deux (2022), par rapport à la prévision de novembre deux mille vingt-deux (2022) fournie dans le cadre du dossier R-4144-2021 (demandé par la Régie) 83
-

1 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce dixième  
2 (10e) jour du mois de décembre :

3

4 DÉCISION SUR LES MOYENS PRÉLIMINAIRES

5

6 LE PRÉSIDENT :

7 Bonjour. De retour cette fois en séance publique.

8 Dans un premier temps, la Régie va rendre sa  
9 décision sur les moyens préliminaires soulevés par  
10 Hydro-Québec.

11 Relativement à Option consommateurs, le  
12 Transporteur demande le rejet et la radiation d'une  
13 partie du mémoire de l'intervenante Option  
14 consommateurs, soit la pièce C-OC-0011 aux sections  
15 3 et 3.1, lesquelles portent sur la planification  
16 du réseau de transport et la coordination avec le  
17 Distributeur pour le développement du réseau afin  
18 d'optimiser l'utilisation du réseau à moindre coût  
19 aux pages 18 à 21 et à la section 4 « sommaire des  
20 recommandations » deuxième boulet à la page 25.

21 Après avoir entendu les arguments du  
22 Transporteur et d'Option consommateurs, la Régie  
23 accueille le moyen préliminaire du Transporteur. En  
24 effet, la Régie constate que la recommandation  
25 d'Option consommateurs proposant que la Régie

1 entame une réflexion sur la possibilité de jumeler  
2 ou, à tout le moins, d'inclure le processus de  
3 planification du Transporteur dans le cadre de  
4 l'examen du Plan d'approvisionnement du  
5 Distributeur n'était pas un sujet spécifiquement  
6 identifié par la demande d'intervention d'Option  
7 consommateurs ni dans la décision procédurale  
8 D-2021-123.

9 De plus, la Régie estime que l'examen d'une  
10 telle recommandation demanderait un débat de fond  
11 autant sur l'opportunité de donner suite à la  
12 recommandation que sur sa légalité. La Régie  
13 considère qu'un sujet de cette nature aurait dû  
14 être soulevé dès le début du processus et non lors  
15 du dépôt du mémoire de l'intervenante.

16 Enfin, Option consommateurs souhaite que la  
17 Régie entame un processus de réflexion sans plus.  
18 Aucune demande d'ordonnance particulière de la  
19 Régie n'est mise de l'avant par OC, ce qui confère  
20 un caractère plutôt hypothétique à la tenue d'un  
21 débat sur ce sujet dans le présent dossier  
22 tarifaire.

23 En conséquence, la Régie radie les sections  
24 3 et 3.1 du mémoire d'OC à la pièce C-OC-0011,  
25 ainsi que la recommandation à formuler au deuxième

1           boulet à la page 25 du mémoire. De plus, la Régie  
2           radie également les réponses d'OC formulées à la  
3           demande de renseignements numéro 1 de la Régie  
4           portant sur cette partie de la preuve et déposée à  
5           la pièce C-OC-0015.

6                        Le Transporteur demande également le rejet  
7           et la radiation d'une partie du mémoire du RTIEÉ,  
8           soit la pièce C-RTIEÉ-0017 à la section 4  
9           « planification du réseau de transport en ce qui a  
10          trait au taux des pertes » aux pages 27 à 34, ainsi  
11          que la recommandation du RTIEÉ-1-4 apparaissant à  
12          la page V du mémoire.

13                      Dans ses conclusions, le RTIEÉ recommande à  
14          la Régie d'exiger que le Transporteur fournisse  
15          dorénavant, en plus de son taux moyen de pertes, le  
16          taux de pertes en puissance à la pointe ainsi que  
17          le taux marginal des pertes en puissance à la  
18          pointe.

19                      Après avoir entendu les arguments du  
20          Transporteur et du RTIEÉ, la Régie accueille le  
21          moyen préliminaire du Transporteur. La Régie  
22          souligne qu'elle s'est déjà penchée sur la  
23          pertinence de la question 1.5.5 du RTIEÉ dans le  
24          cadre du débat sur les contestations des réponses  
25          du Transporteur. Le RTIEÉ demandait notamment au

1           Transporteur de fournir le taux de pertes marginal  
2           en pointe.

3                        Dans la décision D-2021-144, la Régie a  
4           jugé que cette question n'était pas pertinente et  
5           qu'elle débordait du cadre établi au présent  
6           dossier pour l'examen du sujet du taux des pertes.  
7           La Régie réitère que cette question déborde du  
8           cadre établi pour le dossier sur le sujet des  
9           pertes. La Régie a pris note des commentaires du  
10          RTIEÉ à l'effet que le moyen préliminaire du  
11          Transporteur ne semblait pas viser tous les  
12          paragraphe de la section 4 de son mémoire.

13                      Cependant, la Régie considère que cette  
14          section forme un tout indissociable et qu'il n'est  
15          donc pas approprié de radier uniquement les  
16          paragraphe reliés directement à la recommandation  
17          contestée du RTIEÉ.

18                      En conséquence, la Régie radie la section 4  
19          aux pages 27 à 34 de la pièce C-RTIEÉ-0017, ainsi  
20          que la recommandation 1-4 du RTIEÉ apparaissant à  
21          la page 5 du mémoire.

22                      Alors, ça complète la décision de la Régie.  
23          Nous pouvons donc procéder. Maître Fréchette.

24

25



1 PREUVE HQT PANEL 2 - Planification du réseau et  
2 suivi projets d'investissements

3

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Alors, oui. Les témoins... Merci, Monsieur le  
6 Président, c'est bien entendu. Alors, les témoins  
7 sont disponibles pour la poursuite du contre-  
8 interrogatoire de mes confrères dans la séquence  
9 que vous avez prévue et puis on est disposé. C'est  
10 à vous.

11 LE PRÉSIDENT :

12 D'accord. Alors, je comprends que l'AHQ-ARQ sera à  
13 la fin.

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Oui.

16 LE PRÉSIDENT :

17 C'est correct?

18 Me YVES FRÉCHETTE :

19 Oui, c'est ce que j'ai compris aussi.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Oui. Parfait.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 C'est que maître Cadrin avait prévu un substitut,  
24 alors c'est parfait.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui. Alors, AQCIE-CIFQ, Maître Lanoix.

3 Me SYLVAIN LANOIX :

4 Oui. Alors, nous n'aurons pas de question pour le  
5 panel numéro 2.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Vous n'avez pas de question, c'est ça?

8 Me SYLVAIN LANOIX :

9 Exact.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Parfait. FCEI, Maître Turmel.

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 Nous n'avons pas de question.

14 LE PRÉSIDENT :

15 OC.

16 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

17 J'aurais voulu juste avoir quelques minutes, peut-  
18 être un cinq, dix (10) minutes, simplement pour  
19 revoir les questions que j'avais préparées pour le  
20 panel 2, là, dans le volet public, à la lumière de  
21 la décision que vous venez de rendre, pour être sûr  
22 que je ne pose pas des questions hors sujet.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Je pense qu'il ne reste que RTIÉÉ, alors si vous...

25 Est-ce qu'il y a un bloc de questions peut-être

1 que, Maître David, vous pourriez aborder et que  
2 vous êtes d'une certaine certitude?

3 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

4 Bien, je peux y aller puis je pense que je vais  
5 être capable de m'autocensurer au fur et à mesure.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Et sinon, préférez-vous que...

8 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

9 Je suis sûr que Maître Fréchette le fera pour moi  
10 si jamais j'en oublie un.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Toujours avec affection, je tiens à vous le dire.

13 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

14 Je n'en doute pas.

15

---

1 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce dixième  
2 (10e) jour du mois de décembre, ONT COMPARU :

3

4 MARIE-JOSÉE GOSSELIN

5 BENOÎT DELOURME

6 PATRICK DOYLE

7 FRANÇOIS ANCTIL

8 STÉPHANE VERRET

9

10 SOUS LA MÊME AFFIRMATION SOLENNELLE, déposent et  
11 disent :

12

13 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

14 Bon. Donc, allons-y. Alors, j'ai quelques questions  
15 concernant le réseau de la Gaspésie, la ligne de  
16 transport, entre autres, là. Et je vous réfère au  
17 document que j'ai déposé. Je ne sais pas pourquoi  
18 je vois des... je ne vois pas la formation dans le  
19 moment. La caméra, elle semble être dirigée vers le  
20 staff. Si c'est possible de rediriger la caméra.

21 LE PRÉSIDENT :

22 On tente de trouver le... Ah! Voilà. C'est revenu.

23 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

24 Bon. Parfait. Je n'ai rien contre le staff, mais  
25 disons que la formation est plus importante. J'ai

1       déposé un document hier, donc c'est sous la cote C-  
2       OC-0024, si je ne me trompe pas, là, qui est une  
3       présentation PowerPoint intitulée « Rencontre  
4       d'informations sur la planification du réseau de  
5       transport ». Si c'est possible, Monsieur le  
6       Greffier, de mettre... le trouver et de le mettre à  
7       l'écran. Ça a été déposé dans le SDÉ hier en fin de  
8       journée. Voilà! Merci.

9       Q. **[1]** Donc, il s'agit ici d'une présentation  
10       PowerPoint qui a été faite lors d'une des fameuses  
11       rencontres en vertu de l'annexe K auquelle madame  
12       Duquette a référé hier. Et c'est un document qui a  
13       été remis aux participants lors d'une de ces  
14       réunions-là qui ont été tenues en avril deux mille  
15       seize (2016). Donc, je vous réfère à la planche 15.  
16       Si c'est possible, Monsieur le Greffier, d'aller à  
17       la planche 15.

18                 On voit ici, donc on parle un peu de la  
19       problématique du réseau de la Gaspésie de trois  
20       cent quinze kilovolts (315 kV). Et on lit ici dans  
21       l'acétate que cette ligne-là a été initialement  
22       conçue pour alimenter la charge régionale de la  
23       Gaspésie. Maintenant elle est devenue importante à  
24       cause... c'est un important point d'intégration de  
25       production, avec l'arrivée des parcs éoliens au

1 cours des vingt (20) dernières années. Et on voit  
2 dans le graphique que, à toutes fins pratiques,  
3 quelque part en deux mille douze (2012) la  
4 production éolienne a dépassé la charge locale. Et  
5 voilà.

6 À la prochaine planche, la planche 16, on  
7 peut lire au troisième « bullet » que : en été,  
8 lorsque la charge est faible et la production  
9 éolienne est élevée le transit de puissance est  
10 inversé et, premier tiret, fort transit en  
11 direction du réseau principal causant dépassement  
12 de capacité thermique.

13 La prochaine planche et c'est la dernière à  
14 laquelle je vais vous référer. On repasse  
15 maintenant sur les problèmes de goulot  
16 d'étranglement à deux endroits. On le voit dans le  
17 graphique, là, à droite et à gauche on peut lire  
18 sous le numéro 1, là, le dépassement de la capacité  
19 thermique de la ligne trois cent quinze kilovolts  
20 (315 kV) en condition d'été. Et pour, sous le  
21 numéro 2 on voit : transit en été près d'atteindre  
22 la capacité thermique des lignes trois cent quinze  
23 kilowatts (315 kV). Bon. Longue introduction.

24 Je vais maintenant... donc, si je comprends  
25 bien, en deux mille seize (2016) lors de cette

1           présentation la ligne de transport en Gaspésie  
2           semble avoir atteint ou même dépassé le point de  
3           saturation, du moins en été. La première question  
4           c'est : cette situation qui existait en deux mille  
5           seize (2016) a-t-elle changé ou c'est encore  
6           exactement la même situation? Et si elle a changé,  
7           comment a-t-elle changé? Est-ce qu'une nouvelle  
8           ligne de transport a été constituée? Est-ce qu'on a  
9           augmenté la capacité de la ligne? Etc. C'est ma  
10          première question.

11          M. BENOÎT DELOURME :

12          Donc, Benoît Delourme.

13          R. (Inaudible) Gaspésie.

14          Me YVES FRÉCHETTE :

15          Le son est médiocre, Monsieur Delourme, vous devrez  
16          reprendre. En tout cas de mon côté, je ne sais pas  
17          si c'est le cas pour tout le monde, là, mais...

18          Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

19          Effectivement, le son était déficient.

20          Me YVES FRÉCHETTE :

21          Faites un test de son. 1-2, 1-2.

22          R. Test. Est-ce que c'est mieux?

23          Me YVES FRÉCHETTE :

24          Pas vraiment, mais allez-y doucement, là, ça va  
25          peut-être démarrer.

1 R. O.K. Donc, la situation qui est décrite en deux  
2 mille seize (2016) est toujours la même  
3 aujourd'hui, c'est-à-dire qu'effectivement la  
4 Gaspésie intègre une grande quantité de production  
5 éolienne et, effectivement, ont des conditions  
6 stressantes des capacités thermiques sur ce réseau-  
7 là. Et il faut avoir en tête que dans l'appel  
8 d'offres de deux mille cinq (2005), en fait ça  
9 faisait partie des clauses d'intégration qui  
10 avaient été discutées avec le Distributeur, à  
11 savoir qu'on faisait une intégration des parcs  
12 éoliens en considérant un certain plafonnement,  
13 pour justement éviter de déclencher un  
14 investissement majeur dans cette partie de réseau.  
15 Donc, je dirais que les conditions qu'on vit sont  
16 plus que planifiées.

17 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

18 Q. **[2]** O.K. Donc, la réponse c'est que la situation  
19 essentiellement, elle est... elle est encore celle  
20 qui est décrite dans cette présentation PowerPoint.

21 Monsieur le Greffier, maintenant je vous  
22 demanderais de mettre une autre pièce qu'on a  
23 déposée hier soir, la C-OC-0025 à l'écran. Et c'est  
24 une pièce qui provient du dossier du plan  
25 d'approvisionnement du Distributeur dans le dossier



1 4110, la Phase 3. C'est la pièce B-191. Voilà,  
2 merci.

3           Donc, on est ici dans un... bien la  
4 question de cette pièce-là c'est la demande... bien  
5 attendez, là. C'est ça, à la page 5 de ce document-  
6 là on voit... essentiellement, je vous résume, là,  
7 l'information qui est dans la section « Contexte »,  
8 là, qu'il y aura des appels d'offres pour un bloc  
9 de trois cents mégawatts (300 MW) d'énergie  
10 éolienne. Et dans ce dossier-là on demande à la  
11 Régie d'approuver la grille de pondération pour les  
12 appels d'offres. À la page 7 du document, on peut  
13 voir à partir de la ligne 4, que :

14                   Pour le bloc de trois cents mégawatts  
15                   (300 MW) d'énergie éolienne...

16 Bien, je lis, tout simplement :

17                   ... le Distributeur introduira,  
18                   notamment pour tenir compte des  
19                   préoccupations énoncées au décret, les  
20                   exigences minimales suivantes.

21 troisième « bullet » :

22                   Le soumissionnaire doit inclure un  
23                   engagement à réaliser des dépenses  
24                   associées au parc éolien au Québec, à  
25                   titre de contenu québécois, et des

1 dépenses réalisées dans la  
2 municipalité régionale de comté où se  
3 situerait le projet...

4 M. STÉPHANE VERRET :

5 R. Excusez-moi, Maître David, je suis désolé. Je suis  
6 désolé, monsieur Delourme, son ordinateur a  
7 déconnecté, alors si vous pouviez juste attendre  
8 quelques instants, qu'il puisse se reconnecter,  
9 tout a arrêté.

10 Q. **[3]** O.K. Puis, vous me direz à partir de quand je  
11 dois reprendre. Est-ce qu'il m'entendait, au moins?

12 R. Je vais vérifier.

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 Q. **[4]** On va vous dire où est-ce que ça a décroché,  
15 là.

16 M. BENOÎT DELOURME :

17 R. C'est meilleur que tout à l'heure?

18 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

19 Q. **[5]** Ça semble être mieux, oui. Et, pouvez-vous me  
20 dire, vous avez... j'étais rendu où, dans ma longue  
21 présentation?

22 R. Vous étiez en train d'écrire les lignes 4 et 5, et  
23 attaquer la ligne 6.

24 Q. **[6]** Les lignes 4 et 5?

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Oui, du document...

3 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

4 Ah, oui, excusez.

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 ... que vous avez devant vous.

7 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

8 Q. [7] Parfait. Alors, vous n'avez pas manqué tant que  
9 ça, alors on continue. Donc, j'étais rendu au  
10 troisième « bullet ». On lit que :

11 Le soumissionnaire doit inclure un  
12 engagement à réaliser des dépenses  
13 associées au parc éolien au Québec, à  
14 titre de contenu québécois, et des  
15 dépenses réalisées dans la  
16 municipalité régionale de comté où se  
17 situerait le projet...

18 c'est-à-dire :

19 dans la MRC de La Matanie et dans la  
20 région administrative de la  
21 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

22 Donc, le nouveau projet pour un trois cents  
23 mégawatts (300 MW) additionnel se situe en  
24 Gaspésie. Ma question, c'est : est-ce que l'ajout  
25 de ce trois cents mégawatts (300 MW) additionnel,

1 est-ce qu'il va engendrer des besoins d'ajouts au  
2 réseau de transport?

3 R. La réponse, c'est oui, il va engendrer des ajouts  
4 au réseau de transport, le trois cents mégawatts  
5 (300 MW), parce qu'il va falloir raccorder ces  
6 parcs éoliens sur le réseau. Donc, effectivement,  
7 il faudra tirer des lignes et des postes pour  
8 pouvoir raccorder cette nouvelle puissance.

9 Q. **[8]** O.K. Et donc, de quel type d'ajout sera requis,  
10 afin de...

11 R. Bien, la question est un peu difficile à répondre,  
12 dans la mesure où je n'ai pas les offres devant les  
13 yeux, là, mais je m'attends à ce qu'on ait des  
14 sections de lignes à ajouter sur le réseau et des  
15 départs de postes. Potentiellement des postes,  
16 aussi.

17 Q. **[9]** O.K. Est-ce qu'il est exact de dire qu'il  
18 s'agirait ici d'investissements de croissance de la  
19 demande, et donc, c'est des coûts que le  
20 Distributeur devra assumer?

21 R. Bien sûr.

22 Q. **[10]** D'accord. Le Transporteur, a-t-il été informé  
23 de l'intention du Distributeur, de mettre en place  
24 un processus d'appel d'offres pour créer un nouveau  
25 parc éolien en Gaspésie?

1 R. Présentement, je n'ai pas la même interprétation  
2 que vous, en fait. Quand je le lis, le troisième  
3 « bullet », pour moi, ça ne signifie pas que le  
4 parc va être en Gaspésie. Pour moi, c'est... la  
5 géolocalisation du prochain appel d'offres est à  
6 l'échelle de la province.

7 Q. **[11]** O.K.

8 R. Il n'y a pas de géolocalisation en Gaspésie via ce  
9 décret-là. Ce qu'on parle, ici, là, c'est du  
10 contenu québécois, on fait référence plutôt à  
11 l'usine de fabrication de pales, de pales et de  
12 tours d'éoliennes. Il y a une usine de fabrication  
13 de tours à Matane, qui a été utilisée à travers les  
14 différents appels d'offres. Et ce « bullet » fait  
15 référence justement au fait qu'on s'attend à ce que  
16 les manufacturiers fassent fonctionner cette usine-  
17 là pour produire les tours d'éoliennes.

18 Q. **[12]** O.K. Donc, on ne parle pas ici de  
19 l'emplacement des éoliennes.

20 R. Non, absolument pas. Le signal qu'on a, c'est que  
21 le décret du ministère, de monsieur Julien, vise  
22 justement l'ensemble du territoire québécois pour,  
23 justement, essayer d'avoir une idée du... du  
24 marché.

25 Q. **[13]** Et, savez-vous où seront situées les éoliennes

1 en question ou ça n'a pas encore été décidé?

2 R. Avec le... Donc, là, peut-être pour clarifier, là,  
3 le... Cette demande de HQD vient d'être déposée  
4 dans les mains de la Régie pour approbation et le  
5 processus d'appel d'offres démarrera mi-deux mille  
6 vingt-deux (2022). On s'attend à recevoir les  
7 offres des soumissionnaires mi-deux mille vingt-  
8 deux (2022) pour analyse, à partir de l'été,  
9 quelque chose comme ça, je n'ai pas exactement les  
10 dates en tête, là. Donc, pour le moment, je ne  
11 dispose absolument de rien, et que si je les avais,  
12 je n'aurais pas le droit de vous en parler, de  
13 toute façon.

14 Q. **[14]** D'accord. Bien, merci beaucoup, vous avez  
15 répondu à ma question. Alors, je n'ai plus de  
16 questions pour le panel.

17 R. C'est beau.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Q. **[15]** Vous avez complété? Il est onze heures  
20 cinquante-sept (11 h 57), est-ce que c'est un bon  
21 moment pour la pause lunch?

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 En ce qui me concerne, tout à fait, Monsieur...  
24 j'ai une constitution fragile, Monsieur le  
25 Président, j'ai toujours hâte de m'alimenter.

1 Alors, pas de souci pour moi, mais oui, on sera  
2 prêt pour la pause lunch. Et puis, de retour à...  
3 peut-être, à treize heures (13 h), treize heures  
4 quinze (13 h 15), selon votre... votre bon vouloir.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Treize heures (13 h). Alors, retour à treize heures  
7 (13 h) pour la continuation du panel 2 public.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 C'est parfait, je vous remercie.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci.

12 (13 h 02)

13 LE PRÉSIDENT :

14 Bonjour. Avant de reprendre les contre-  
15 interrogatoires, quelques petites annonces  
16 d'intendance. La première sur les plaidoiries et  
17 répliques. Donc, nous procéderions les vingt (20)  
18 et vingt et un (21) décembre. Le vingt et un (21),  
19 ce serait AHQ-ARQ et la réplique d'Hydro-Québec.  
20 Est-ce que c'est toujours correct, Maître  
21 Fréchette?

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 C'est parfait, Monsieur le Président. On vous  
24 remercie de cet aménagement.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Juste un petit mot, Maître Fréchette, sur le suivi  
3 des engagements. Comment entendez-vous procéder?  
4 Quoi, nous revenir en fin de journée ou lundi?

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Si vous me permettez, dès qu'on va clore la  
7 journée, je vais faire un premier bilan avec  
8 l'équipe ici. On pourra voir ce qui est... Je sais  
9 qu'il y a déjà des choses qui sont prêtes. Je pense  
10 qu'ils ont besoin... qu'on a besoin de réviser, si  
11 vous permettez, ces premières versions-là. Donc, on  
12 pourra certainement, je suis confiant, je souhaite  
13 qu'on vous verse aujourd'hui peut-être une portion  
14 des travaux qui sont déjà entrepris. Et puis si  
15 vous permettez, bien, je pourrai en faire part à  
16 madame Lis ou à madame Dubois s'il y a des délais  
17 anticipés qu'elle pourra vous manifester selon le  
18 cas. Mais j'anticipe que cet après-midi on va  
19 pouvoir progresser.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci. Je demanderais à monsieur Specte de mettre à  
22 l'écran une lettre que la Régie vous a envoyée le  
23 six (6) décembre. C'est un rappel pour lundi. Il y  
24 a des services de traduction, ils sont impliqués.  
25 Et, Monsieur Specte, est-ce que vous êtes en mesure



1 de mettre la lettre à l'écran? Ah oui, on la voit.  
2 Excusez-moi! Je vous, simplement, invite à relire  
3 le paragraphe qui débute par « les participants  
4 sont invités ». Il faut vraiment que les  
5 participants vous soyez à huit heures trente  
6 (8 h 30) présents, parce que c'est une séance de  
7 familiarisation avec la plate-forme de traduction  
8 Webswitcher. Alors c'est une première, je crois.  
9 Alors, on demande à tous les participants et les  
10 procureurs d'être présents à huit heures trente  
11 (8 h 30) pile. Est-ce que c'est correct? C'est bien  
12 noté, j'espère, par tous, pour...

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 C'est bien noté de notre côté.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Pour ne pas se ramasser à avoir des personnes qui  
17 n'ont pas participé à la petite séance de formation  
18 et qui éprouvent des problèmes par la suite. Alors,  
19 on peut... Je pense que c'était mes messages. On  
20 peut reprendre les contre-interrogatoires. Et je  
21 pense que c'était le RTIEÉ. L'AHQ-ARQ viendrait  
22 après. Maître Neuman?

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Oui. Est-ce que vous m'entendez?

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui, mais on ne vous voit pas pour le moment.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Excusez-moi! L'image... Mais de toute façon, je  
5 n'ai pas de questions au panel.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Vous n'avez pas de questions au panel. Parfait.

8 Alors, AHQ-ARQ, maître Cadrin nous annonçait que  
9 quelqu'un ou quelqu'une se substituerait à lui.

10 Est-ce que cette personne est présentement  
11 présente?

12 Me CAROLINE CHARRON :

13 Oui. Bonjour à tous. Caroline Charron, avocate du  
14 bureau de DHC, avec maître Cadrin pour l'AHQ-ARQ.

15 Je suis présente.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Alors Maître...

18 Me CAROLINE CHARRON :

19 Caroline Charron.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Excusez-moi! Caroline Charron. Allez-y pour votre  
22 contre-interrogatoire.

23 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CAROLINE CHARRON :

24 D'accord.

25 Q. [16] Les premières questions en fait ont été posées

1 par maître Cadrin hier, sauf erreur, et elles ont  
2 été déférées au panel 2 aujourd'hui. Donc, je vais  
3 commencer avec ses questions, en référence au  
4 document B-0030 qu'on peut montrer à l'écran, à la  
5 page 99 ou 101 du PDF.

6 LE GREFFIER :

7 Pourriez-vous me confirmer la pièce s'il vous  
8 plaît?

9 Me CAROLINE CHARRON :

10 Oui. La cote B-0030.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Merci. Pour les Hydro-Québécois, si vous permettez,  
13 HQT-9, Document 4. C'est les Tarifs et conditions.  
14 Merci.

15 Me CAROLINE CHARRON :

16 Oui, exact.

17 Q. [17] Oui. Exact. Donc, voilà. Et c'était la... on  
18 voyait l'article 37. Peut-être descendre un petit  
19 peu plus... deux pages plus bas ou remonter,  
20 finalement. Pardon. 37.1, donc on va voir le (i) et  
21 le (ii). Très bien. On peut descendre un petit peu  
22 pour qu'on puisse voir le (ii). Oui. Alors, comme  
23 c'était, c'était parfait. Je vous remercie.

24 Donc, juste avant, on pouvait y lire à

25 37.1 :

1 Information requise annuellement du  
2 Distributeur : Le Distributeur doit  
3 fournir annuellement, ou faire  
4 fournir, tous les renseignements  
5 prévus aux décisions, ordonnances,  
6 règlements de la Régie, y compris,  
7 mais sans s'y limiter, ce qui suit :  
8 [...]

9 et là je saute tout de suite à (ii) que vous voyez  
10 à l'écran

11 [...] le niveau et la localisation des  
12 charges interruptibles, s'il en est,  
13 comprises dans la charge locale. Cette  
14 information doit inclure les besoins  
15 de puissance estivale et hivernale de  
16 chaque charge interruptible (comme si  
17 elle n'était pas interruptible), la  
18 partie de la charge qui est  
19 susceptible d'interruption, les  
20 conditions auxquelles une interruption  
21 peut être mise en oeuvre et les  
22 limites, s'il en est, applicables à la  
23 quantité et à la fréquence des  
24 interruptions. Le Distributeur doit  
25 indiquer la quantité de charge de ses

1 clients interruptibles (s'il en est)  
2 incluse dans les prévisions de charge  
3 sur 10 ans fournies en réponse au  
4 point (i) ci-dessus ;

5 La question : est-ce que l'information est fournie  
6 pour chaque type de charges interruptibles ou  
7 seulement pour le total? Donc, par exemple,  
8 l'électricité interruptible GDP Affaires; chaîne de  
9 bloc, tarification dynamique; option d'électricité  
10 additionnelle, HILO, et caetera.

11 M. BENOÎT DELOURME :

12 R. Oui. Bonjour. Benoît Delourme. Donc, à chaque  
13 année, là, on reçoit effectivement le détail des  
14 charges interruptibles de la part du Distributeur  
15 et il y a... et les caractéristiques afférentes à  
16 ces charges-là. Ce qui est à souligner tout de  
17 même, c'est que aujourd'hui le Distributeur utilise  
18 des charges interruptibles pour contrôler sa pointe  
19 hivernale provinciale. Et donc l'ensemble des  
20 moyens qu'il va contractualiser vise à atténuer la  
21 pointe provinciale. Et donc, c'est pas forcément  
22 des moyens qui vont fonctionner pour atténuer des  
23 pointes locales, par exemple, dans un sous-réseau  
24 donné qui est accédé par, on s'entend, par un poste  
25 avec une certaine CLT.

1                   Alors, la GDP ou la puissance interruptible  
2 ou l'électricité interruptible aujourd'hui est  
3 définie et a des caractéristiques qui permettent de  
4 travailler provincialement, mais qui ne permettent  
5 pas de travailler localement.

6                   Donc, à ce regard-là, le Transporteur,  
7 quand il reçoit ce genre d'informations, va pouvoir  
8 se servir de ces produits-là pour sa planification  
9 de pointe provinciale. Et c'est pour ces raisons-là  
10 qu'on va faire apparaître ces grandeurs-là sur, par  
11 exemple, les pointes exceptionnelles ou les pointes  
12 avec réseau dégradé de moins un à moins quinze  
13 (15).

14                   Je ne vous entends pas Madame, Maître  
15 Charron.

16 Q. **[18]** Pardon. Pour une raison que j'ignore, là, il y  
17 a eu une coupe de quelques secondes dans la  
18 dernière minute. On a perdu la connexion avec la  
19 Régie. Puis là on vient de se reconnecter, je  
20 m'excuse. Est-ce que c'est possible pour vous de  
21 répéter juste qu'est-ce que vous venez tout juste  
22 de dire en terminant?

23 R. Donc, je disais que les produits offerts par le  
24 Distributeur permettent d'atténuer la pointe  
25 provinciale et que la... il n'y a pas

1 synchronisation entre la pointe provinciale et la  
2 pointe locale et qu'aujourd'hui les produits  
3 proposés par le Distributeur ne sont pas définis  
4 pour atténuer des pointes locales.

5           Donc, le Transporteur, à la réception des  
6 informations fournies annuellement par le  
7 Distributeur, va pouvoir utiliser ses produits dans  
8 une contribution à la pointe provinciale, comme par  
9 exemple les pointes exceptionnelles où les réseaux  
10 dégradés sont de moins un à moins quinze (15),  
11 conformément aux caractéristiques définies par ces  
12 produits par le Distributeur.

13 Q. **[19]** Et pourquoi est-ce qu'on ne peut pas s'en  
14 servir pour les pointes locales?

15 R. Alors, c'est la problématique de la coïncidence de  
16 la pointe locale avec la pointe provinciale, locale  
17 de postes n'a pas forcément lieu en même temps que  
18 la pointe provinciale. Et donc solliciter un outil  
19 pour une pointe locale ferait en sorte qu'il  
20 n'apparaîtra pas à la pointe provinciale et  
21 inversement. De solliciter pour la pointe  
22 provinciale ne fera pas forcément son effet au  
23 moment de la pointe locale. Il y a une disparité en  
24 fait.

25 Q. **[20]** Que fait le Transporteur... pardon. J'allais

1 vous poser une question, mais je pense qu'avec  
2 votre réponse ça complète, juste un instant. Très  
3 bien. Je vous remercie.

4 Prochain document à montrer à l'écran s'il  
5 vous plaît, Monsieur Specte, donc la réponse aux  
6 DDR de l'AHQ-ARQ B-0057 aux pages 15 et 16. On peut  
7 commencer avec 15 à l'article... pardon, à la  
8 réponse 9.3. Voilà. Merci. Donc, on... on y lit à  
9 la question 9.3 :

10 Veuillez justifier de ne pas tenir  
11 compte de l'utilisation de ressources  
12 comme les centrales thermiques, les  
13 importations ainsi que les ressources  
14 interruptibles mentionnées à la  
15 référence (i) dans la planification du  
16 réseau en condition de pointe normale,  
17 étant donné que le Distributeur  
18 considère que certaines de ces  
19 ressources lui permettent d'éviter des  
20 coûts de transport.

21 Réponse :

22 En condition de pointe normale, le  
23 Transporteur s'assure de concevoir son  
24 réseau en fonction des situations les  
25 plus contraignantes afin d'offrir un



1 service de transport conforme aux  
2 conditions prévues aux Tarifs et  
3 conditions et selon les engagements  
4 fermes conclus avec l'ensemble des  
5 clients du service de transport.  
6 De plus, dans sa planification, le  
7 Transporteur tient compte des  
8 ressources mentionnées par  
9 l'intervenant dans certaines  
10 conditions. En effet, dans les  
11 conditions de réseau incluses dans ses  
12 critères de conception, en situation  
13 de réseau dégradé en condition de  
14 pointe normale, le Transporteur est  
15 autorisé à réajuster son réseau en  
16 diminuant en partie la production sur  
17 les corridors appropriés, et en  
18 utilisant des ressources  
19 additionnelles disponibles, telles que  
20 la production des centrales  
21 thermiques, les importations et les  
22 ressources interruptibles pour  
23 rétablir l'équilibre offre-demande.  
24 Et donc, ma première question : qu'entendez-vous  
25 par « les situations les plus contraignantes »?

1 R. Je fais référence au fait que c'est des situations  
2 qui sont rares en fait et qui sont contraignantes,  
3 là, donc ça va être les pointes exceptionnelles,  
4 les réseaux dégradés qui vont faire en sorte que le  
5 réseau va être en difficulté.

6 Q. **[21]** Où retrouve-t-on dans les Tarifs et conditions  
7 l'obligation du Transporteur de concevoir son  
8 réseau en fonction des situations les plus  
9 contraignantes?

10 R. Ça s'incarne dans nos critères de fiabilité. Et  
11 dans les Tarifs et conditions, c'est le fait de...  
12 de pouvoir servir la charge et l'ensemble des  
13 clients du Transporteur, donc il y a... on a déjà  
14 pu discuter de ça dans les différents dossiers  
15 d'investissement, là, assez exhaustivement.

16 Q. **[22]** Et qu'est-ce que vous entendez par « les  
17 engagements fermes » à la ligne 11, par opposition  
18 à des engagements qui seraient non fermes, par  
19 exemple?

20 R. Je vais commencer la réponse et si je suis  
21 incomplet, j'inviterai mon collègue monsieur Verret  
22 à compléter. Ce sont les réservations faites sur  
23 nos interconnexions de point-à-point, qui sont sur  
24 une base... ce sont des réservations fermes sur une  
25 durée de vingt (20) ans, par exemple.

1 (Intervention du sténographe - problèmes de  
2 transmission)

3 Je ne sais pas quoi faire, je pourrais peut-être  
4 « switcher » sur mon téléphone. Est-ce que ça va  
5 comme ça? Si je parle doucement ça va être correct  
6 ou c'est trop haché?

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Si vous permettez, Monsieur Delourme, là,  
9 vraiment...

10 R. Je vais changer... je vais changer d'instrument.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Ou ralentir le tempo sinon, là. Et je le vois  
13 hocher de la tête et je peux vous dire qu'à chaque  
14 fois c'est... permettez-moi, Yves Fréchette, là,  
15 c'est... c'est vraiment... Bluetooth, alors c'est  
16 un petit peu plus corsé. Deux instants, il se  
17 réinstalle avec un micro filaire. En souhaitant que  
18 ça fonctionne bien, là. Excusez-nous pour cette  
19 interruption. Alors on voit que la technologie  
20 ancienne filaire est plus robuste. On y est  
21 presque.

22 On y est presque... Vous aurez peut-être  
23 besoin de fermer votre micro, par ailleurs, qui  
24 était, peut-être, actuellement ouvert, Monsieur  
25 Delourme.

1 M. BENOÎT DELOURME :

2 Ah, est-ce que vous m'entendez?

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 A, là, ça y est.

5 M. BENOÎT DELOURME :

6 Est-ce que maître Charron peut faire un essai que  
7 je vérifie que je vous entends bien?

8 Me CAROLINE CHARRON :

9 Q. **[23]** Oui, bien sûr. Voulez-vous que je répète la  
10 question, aussi?

11 R. J'ai perdu complètement le fil, donc, si vous  
12 voulez reprendre.

13 Q. **[24]** Donc, essentiellement, la question  
14 était : Qu'entendez-vous par les engagements fermes  
15 qu'on voit à la ligne 11, par opposition à des  
16 engagements qui seraient non fermes, par exemple?

17 R. O.K. Ce sont les réservations faites à long terme  
18 sur le réseau de transport. Ça correspond au point  
19 à point et ce sont les engagements de livraison  
20 pour le Distributeur, aussi.

21 M. STÉPHANE VERRET :

22 R. Il faut vraiment voir, maintenant... On fait  
23 référence aux services de transport, ici,  
24 clairement. Donc, ce sont les services de transport  
25 fermes.

1 Q. **[25]** Par qui le Transporteur est « autorisé »? Et,  
2 là, je reprends le mot, à la ligne 16.

3 M. BENOÎT DELOURME :

4 R. Bien, ce sont les critères qu'on se donne, de  
5 fiabilité, qui sont encadrés par le NPCC et la  
6 NERC, là, qui nous permet de ranger, si vous  
7 voulez, les moyens du plus rare au moins rare, et  
8 puis, finalement, d'avoir une attaque plus ou moins  
9 forte sur la fiabilité du réseau.

10 Donc, c'est par un ajustement de la  
11 fiabilité qui est coordonnée au sein du NERC et du  
12 NPCC et qui s'incarne dans nos critères de  
13 fiabilité chez le Transporteur. Donc, c'est du  
14 « prereview », si vous voulez, ajusté aux  
15 spécificités de notre réseau de transport.

16 Q. **[26]** Pourquoi le Transporteur n'est-il pas autorisé  
17 à utiliser des ressources additionnelles  
18 disponibles telles que la production des centrales  
19 thermiques, les importations et les ressources  
20 interruptibles en situation de réseaux non  
21 dégradés, en condition de pointe normale?

22 R. Bien, ça revient à utiliser... On a déjà pu  
23 s'exprimer là-dessus, là. C'est que si vous  
24 utilisez des moyens rares pour les situations  
25 normales, le moment où vous allez avoir des

1 situations rares, vous n'aurez plus ces moyens-là à  
2 votre disposition.

3 Donc, utiliser des moyens rares pour des  
4 situations normales, ça revient à dégrader la  
5 fiabilité du système. Donc, on réserve les moyens  
6 rares pour les situations rares et les moyens  
7 normaux pour les situations normales, en  
8 planification.

9 Ce qui fait que, quand j'offre mon réseau à  
10 mon collègue, monsieur Doyle, pour l'exploitation  
11 en temps réel, et, bien, il va y avoir un  
12 ordonnancement de ces moyens qui vont correspondre,  
13 dans leur rareté, au vécu des situations, telles  
14 qu'il les voit.

15 Donc, si on utilise trop de moyens, trop  
16 tôt, on n'a plus rien pour faire face à des  
17 situations rares. Et dans ces cas-là, la fiabilité  
18 n'est pas au rendez-vous.

19 Q. [27] Comment concilier ce choix avec le fait que le  
20 Distributeur considère que certaines de ces  
21 ressources lui permettent d'éviter des coûts de  
22 transport?

23 R. O.K. Mais le Distributeur a la même logique. Lui,  
24 aussi, il empile des moyens et va y avoir des  
25 moyens normaux puis des moyens qui vont arriver de

1 manière plus rare.

2 Aujourd'hui, la GDP, elle est utilisée dans  
3 des conditions plus rares, c'est-à-dire quand il va  
4 faire vraiment froid. Il va y avoir un certain  
5 nombre d'utilisations dans un hiver qui va lui  
6 permettre d'appeler ces personnes-là.

7 Et, aujourd'hui, la GDP, elle est  
8 considérée comme un moyen qui est utilisé  
9 tardivement, quand... ça va commencer à être rare  
10 d'être... à utiliser.

11 Si, plus tard, dans l'avenir, la GDP devait  
12 être plus volumineuse, bien, il n'y a rien qui nous  
13 interdira de ramener tout ou partie de cette GDP  
14 vers des moyens plus normaux. Mais, aujourd'hui, la  
15 GDP est de petit volume et elle n'a pas de  
16 garantie, d'une année à l'autre on ne la connaît  
17 pas, on ne connaît pas son niveau de fiabilité.

18 Donc, aujourd'hui, la GDP, on l'utilise  
19 dans des situations rares, parce que justement, il  
20 y a de l'apprentissage à avoir par rapport à cet  
21 usage de GDP.

22 Q. [28] Si, dans sa planification, le Transporteur  
23 utilisait les ressources additionnelles  
24 disponibles, telles que la production des centrales  
25 thermiques, les importations et les ressources

1 interruptibles en situation de réseau non dégradé,  
2 en conditions de pointe normale, est-ce que le  
3 réseau planifié serait le même, de toute façon, ou  
4 serait moins équipé?

5 R. Je ne peux pas répondre à cette question. C'est...  
6 c'est hypothétique, là, je n'ai pas fait les  
7 analyses qui me permettraient de répondre à ça.

8 Q. **[29]** D'accord, je vous remercie. Toujours dans le  
9 même document, donc B-0057, à la page 16, un petit  
10 peu plus bas, 9.4... Oui. Donc, la réponse 9.4, la  
11 question se lisant :

12 Relativement à la référence (ii),  
13 veuillez décrire l'avancement des  
14 travaux dont il est question et les  
15 conclusions obtenues. Dans le cas où  
16 le Transporteur n'aurait pas  
17 d'information sur ces travaux,  
18 veuillez justifier une telle absence  
19 alors que lesdits travaux étaient déjà  
20 amorcés en date du premier (1er) mai  
21 deux mille vingt (2020).

22 Et la réponse :

23 Les travaux du comité se poursuivent.  
24 L'utilisation d'un produit de gestion  
25 de la demande de puissance (GDP) pour



1                                   répondre à plusieurs besoins demande  
2                                   une bonne évaluation des  
3                                   caractéristiques du produit, des  
4                                   données disponibles et des moyens de  
5                                   déclenchement.

6           La question... donc, la première question : à quels  
7           « plusieurs besoins » faites-vous référence?

8   R. Donc, effectivement, la question est bonne, là. Il  
9   y a plusieurs besoins, mais ça peut-être à la fois,  
10   justement, une sollicitation pour la pointe  
11   provinciale, mais ça peut être aussi une  
12   sollicitation pour la pointe locale. Comme je vous  
13   l'ai expliqué tout à l'heure, là, qui n'est pas  
14   forcément simultanée, et les caractéristiques  
15   peuvent être différentes, en fonction de l'usage  
16   qu'on va vouloir en faire.

17                               Et donc, justement, la question difficile à  
18   répondre, c'est : peut-on empiler des services pour  
19   un même outil donné, est-ce qu'un outil de GDP peut  
20   répondre à plusieurs services. Si oui, est-ce que  
21   ça peut être simultané, est-ce qu'il y aurait des  
22   clauses qui permettraient la simultanéité ou pas.  
23   Donc, tout ça, là, c'est extrêmement complexe.

24   Q. **[30]** Qu'entendez-vous par les « caractéristiques du  
25   produit »?

1 R. Bien, c'est le nombre de fois où on va l'appeler,  
2 la durée où on va l'appeler... les zones où il va  
3 être appelé, tous ces détails-là, la vitesse à  
4 laquelle on va l'appeler, combien de temps à  
5 l'avance j'ai le droit de lui demander d'être  
6 présent. Ça va ressembler un peu à déjà ce qui est  
7 décrit dans les tarifs du Distributeur. Mais avec,  
8 sans doute, des données complémentaires.

9 Q. **[31]** Pourquoi devez-vous procéder à une bonne  
10 évaluation...

11 R. Bien...

12 Q. **[32]** ... des caractéristiques du produit...

13 R. Bien...

14 Q. **[33]** ... alors que - pardon - ces caractéristiques  
15 sont déjà bien connues?

16 R. Bien non, justement, elles ne sont pas connues,  
17 elles sont à définir, c'est ça le problème. Et  
18 c'est que par rapport à un besoin, mettons écrêter  
19 la pointe localement, quelles sont les  
20 caractéristiques que je dois énoncer pour pouvoir  
21 répondre de manière fiable à un écrêtage local. Ça,  
22 c'est extrêmement difficile.

23 On pense qu'on va pouvoir y arriver, mais  
24 il faut réussir à définir un produit qui soit  
25 suffi... bon, déjà, bien défini, et qui sera fiable

1 à la fin de l'histoire. Parce qu'il faut que ce  
2 qu'on va pouvoir voir en planification soit  
3 implémentable en exploitation.

4 Quand, moi, je vais prévoir l'usage de la  
5 GDP locale pour, mettons, décaler un  
6 investissement, ça veut dire qu'il y a un  
7 transformateur que je n'aurai pas mis sur le  
8 réseau. On est d'accord?

9 Et là, ça veut dire que quand ce réseau-là,  
10 je vais le donner à mon collègue Patrick Doyle pour  
11 qu'il l'exploite, le transfo, il ne sera pas là  
12 puisque j'aurai décidé de ne pas le mettre. Mais  
13 lui, il va falloir qu'il vive avec des  
14 caractéristiques d'un produit, sur lesquelles j'ai  
15 parié cinq ans d'avance, qu'il va devoir utiliser  
16 en temps réel. Fait qu'il va falloir s'assurer que  
17 ce que j'ai prévu obtenir cinq ans d'avance, avec  
18 un « set » de caractéristiques bien défini, soit  
19 effectivement là en temps réel, pour que mon  
20 collègue puisse compter dessus.

21 Donc, cet arrimage entre le temps réel et  
22 la planification, il est très difficile à faire  
23 aujourd'hui, surtout pour des produits qu'on ne  
24 connaît pas et dont ne connaît pas, qu'on ne  
25 connaît pas les caractéristiques, qu'on ne connaît

1 pas l'évolution, nie en termes de volume, ni en  
2 termes de rapidité d'usage et et cetera. Donc,  
3 aujourd'hui, là, si on ajoute fiable et qu'on  
4 souhaite que le réseau fonctionne, eh bien, il faut  
5 intégrer ce genre de nouveaux produits, avec  
6 énormément de doigté et puis je vous dirais, dans  
7 un premier temps, un peu de parcimonie aussi, pour  
8 ne pas prendre de risques, pour ne pas exposer le  
9 réseau.

10 Alors, c'est toutes ces difficultés  
11 méthodologiques qui est autour, c'est l'intégration  
12 de ces nouveaux produits qui fait en sorte que, on  
13 doit vraiment prêter attention.

14 Aujourd'hui, là, le passage de relai entre  
15 une décision, j'ai une CLT qui est dépassée, je  
16 fais une analyse du réseau, je constate que j'ai  
17 besoin d'un nouveau transformateur, je lance un  
18 projet de transformateur, je le fais autoriser à la  
19 Régie, je m'installe, je sais exactement comment  
20 mon relais va se passer jusqu'à mon collègue  
21 Patrick Doyle, aucun problème, on sait faire. On  
22 achète de l'acier, on installe de l'acier. Tout est  
23 fonctionnel, tout va bien fonctionner pour que ce  
24 soit exploitable et que tout soit bien connu, que  
25 le niveau de fiabilité inférence soit bien défini.

1 Mais avec de la GDP, ce passage de relais est  
2 beaucoup plus complexe.

3 Et donc aujourd'hui, là, c'est sur ça qu'on  
4 travaille. Comment on fait pour garantir que ce que  
5 je parie avoir comme niveau de fiabilité en planif  
6 sera réellement implémentable en exploitation et  
7 aura effectivement un niveau de fiabilité,  
8 équivalent ou souhaité ou suffisant du point de vue  
9 de l'exploitant. Donc, c'est tout ça, la réflexion.  
10 C'est très complexe.

11 Q. **[34]** L'électricité interruptible existe depuis plus  
12 de trente (30) ans, est-ce nouveau?

13 R. Alors, ça ce sont des produits effectivement qui  
14 sont connus et éprouvés, donc, c'est l'électricité  
15 interruptible qu'on connaît bien, qui est fournie  
16 par des industries qui sont stables dans le temps,  
17 qu'on connaît, qu'on géolocalise, dont la  
18 contribution année après année est connue, dont les  
19 caractéristiques de leur contribution est bien  
20 définie et on a une certitude de leur usage, année  
21 après année, et donc, on est capable de les  
22 intégrer dans notre planification, parce qu'on sait  
23 comment ça va se passer en exploitation.

24 Si je sollicite une aluminerie, depuis déjà  
25 de nombreuses années, je sais comment elle va

1 réagir, et je suis en mesure de la compter dans ma  
2 planification, pour... parce que je suis en mesure  
3 d'évaluer, d'extrapoler son impact sur la  
4 fiabilité.

5 Un nouveau produit de type GDP où je vais  
6 aller solliciter des nouvelles industries ou des  
7 nouveaux clients qui ont la capacité de Opt-out,  
8 comme on dit en anglais, donc, de ne pas s'engager  
9 à la dernière minute, eh bien, il y a beaucoup plus  
10 d'incertitude sur leur impact sur la fiabilité. Là,  
11 vous comprenez que, une industrie bien définie,  
12 bien connue qui, régulièrement, année après année,  
13 s'abonne à cette électricité interruptible, on  
14 compte sur elle.

15 Si on a des petits clients qui vont  
16 s'abonner une année et qui pourraient se désabonner  
17 l'année suivante, eh bien, on a de la grosse  
18 incertitude, là, sur leur capacité à être vraiment  
19 présent, le moment donné et à vraiment contribuer  
20 le moment donné.

21 C'est un nouveau, c'est un nouveau, je vous  
22 dirais, ce qu'on constate, là, en télécom, ils  
23 appellent ça du « chur », c'est-à-dire que vous  
24 êtes chez Bell, un jour, puis le lendemain, vous  
25 partez chez Vidéotron. Bien, cette GDP-là, c'est

1 des gens qui pourraient y être abonnés une année,  
2 puis pas l'année suivante et moi, pourtant, j'ai  
3 parié peut-être sur l'usage au GDP pour un  
4 transformateur à plusieurs millions de dollars et  
5 j'espère qu'ils vont être présents dans cinq, six,  
6 sept ans. Vous comprenez le dilemme, là, on est sur  
7 deux... deux espace-temps différents, là, qui font  
8 en sorte que, il faut réconcilier ça et la  
9 difficulté est là.

10 Q. **[35]** Je vous remercie. En référence à la ligne 5,  
11 combien de personnes composent le Comité?

12 R. Je ne pourrais pas vous dire le nombre de  
13 personnes, là, mais c'est un comité qui est  
14 transverse, là, entre le Distributeur, le  
15 Transporteur, à la fois en planification, en  
16 exploitation dans les deux divisions. C'est un  
17 comité qui rassemble de nombreuses personnes, là,  
18 pour justement réussir à bien avoir, à la fois, la  
19 chaîne de valeurs complètes de la planif jusqu'à  
20 l'exploitation, du Distributeur au Transporteur,  
21 donc, sur deux échelles de temps, deux échelles de  
22 recherche, là, donc... et il y a des ad hoc, et  
23 cetera, je ne pourrais pas vous dire exactement le  
24 nombre de personnes, là, mais il y a au moins une  
25 bonne quinzaine de personnes à se pencher là-

1 dessus.

2 Q. **[36]** À quelle fréquence se réunit le Comité?

3 R. Régulièrement.

4 Q. **[37]** Est-ce qu'on peut avoir une idée de grandeur,  
5 peut-être plus précise?

6 R. Ça dépend des périodes, là, il y a des périodes que  
7 c'est chaque semaine, il y a des périodes c'est un  
8 peu plus... un peu plus lâche, il y a les vacances  
9 et il y a des événements qui font en sorte que ça  
10 ne se réunit pas, là, mais le comité a été actif  
11 pendant toute l'année vingt vingt et un (2021). Ils  
12 ont été actifs et ils ont avancé sur un certain  
13 nombre de points.

14 Q. **[38]** Quelle échéance la gestion a-t-elle imposée au  
15 comité pour arriver à des conclusions?

16 R. On a une feuille de route qu'on suit et elle est  
17 révisée régulièrement. Aujourd'hui, là, avec les  
18 difficultés techniques qu'on a, je vous avoue bien  
19 que le point de convergence il est un petit peu  
20 flottant, là, et je ne saurais pas le définir  
21 aujourd'hui.

22 Q. **[39]** Je vous remercie. À la page 19 toujours dans  
23 le même document à la réponse 12.1. Oui, voilà.

24 Donc, 12.1 :

25 Veuillez décrire le « Plan de



1                                    contingence HQD/HQT » pour les postes  
2                                    listés au préambule pour lesquels  
3                                    cette mention apparaît dans le tableau  
4                                    3.

5                    Et la réponse :

6                                    Les plans de contingence HQD/HQT font  
7                                    référence notamment à des transferts  
8                                    de charge du Distributeur.

9                    Pour les fins de la discussion, on peut prendre  
10                    l'exemple du poste Cadieux et là si monsieur Specte  
11                    veut bien afficher dans le document B-0069 la page  
12                    17. Donc, à la page 17 concernant le poste Cadieux,  
13                    qu'on devrait voir. Oui, qu'on voit dans le milieu  
14                    de l'écran. Voilà. Donc, votre réponse indique que  
15                    les plans de contingence « font référence notamment  
16                    à des transferts de charge du Distributeur ». À  
17                    quoi d'autre?

18                    M. STÉPHANE VERRET :

19                    R. Maître Charron s'il vous plaît, monsieur Benoît va  
20                    se rendre à la pièce. Merci.

21                    M. BENOÎT DELOURME :

22                    R. Oui, excusez-moi. C'est parce que je suis sur le  
23                    téléphone, c'est vraiment petit. Vous pouvez me  
24                    rappeler la page s'il vous plaît?

25                    Q. **[40]** Oui, bien sûr. Donc, la page 17.

1 R. O.K. Merci beaucoup. C'est bon.

2 Q. **[41]** O.K. Donc, au milieu, le poste Cadieux.

3 R. Hum, hum.

4 Q. **[42]** Ça va? O.K.

5 R. Oui.

6 Q. **[43]** Donc, dans la réponse lue précédemment, là, la  
7 réponse indique que les plans de contingence « font  
8 référence notamment à des transferts de charge du  
9 Distributeur ». À quoi d'autre que des transferts  
10 de charge du Distributeur les plans de contingence  
11 peuvent-ils faire référence?

12 R. Bien non c'est les transferts d'artère d'un poste à  
13 un autre, là, c'est surtout ça. Et puis c'est  
14 principalement ça auquel on fait référence. La  
15 difficulté qu'on a, là, c'est que ces plans de  
16 contingence sont temporaires et puis il faut les  
17 réviser après année en fonction des modifications  
18 sur le réseau de distribution, de la croissance de  
19 charge dans ces réseaux de distribution. Il faut  
20 pouvoir les réajuster et... et s'assurer de leur  
21 validité conjointement avec le Distributeur d'une  
22 année à l'autre. Donc, leur pérennité dans le  
23 temps, là, elle n'est pas assurée.

24 Q. **[44]** Pouvez-vous... ça va?

25 R. Oui, c'est moi. Excusez-moi, il y a un collègue qui

1 me propose de l'aide. Non, c'est bon. Allez-y.

2 Q. [45] Ne serait-il pas pertinent d'indiquer le  
3 transfert de charge et sa valeur dans la colonne  
4 « Remarque »?

5 R. Bien comme je vous le disais, c'est un moyen qui  
6 est temporaire. Oublions pas une chose, là, qui est  
7 vraiment fondamentale. L'état de la transformation,  
8 là, c'est une image d'exploitation qu'on offre à la  
9 Régie de l'énergie pour l'hiver qui s'en vient. En  
10 aucun... en aucun temps, là, c'est un moyen pour  
11 planifier du réseau. Donc, pour l'hiver prochain  
12 voilà les CLT qu'on va avoir devant nous, voilà les  
13 niveaux de transit qu'on pense avoir dans ces  
14 transformations-là. Et c'est tout. Le mieux peut-  
15 être qu'on puisse essayer de détecter c'est une  
16 sorte de « heat map », là, des zones qui seraient  
17 potentiellement à regarder. Mais n'oublions pas que  
18 si on veut effectivement faire de la planification,  
19 bien il va y avoir des analyses du réseau  
20 détaillées à faire pour chacune de ces zones-là.  
21 Donc, faire indiquer sur cet... sur ce tableau-là  
22 la quantité de transfert de charge ponctuelle qu'on  
23 pourrait imaginer ça n'apporte rien pour imaginer  
24 faire de la planification. C'est pas du tout un  
25 outil qui permet de faire ça. Donc, non, j'y vois

1 pas... j'y vois pas d'intérêt en tout cas.

2 Personnellement, nous, c'est pas avec ça qu'on va  
3 faire de la planification.

4 Q. **[46]** Donc... et dans la même veine aux... si on  
5 peut retourner donc aux réponses DDR AHQ-ARQ, le  
6 document B-0057 à la page 19.

7 R. Oui, j'y suis.

8 Q. **[47]** À la réponse 12.2, d'accord, donc on y lit :

9 Pour les postes listés au préambule  
10 pour lesquels on observe un  
11 dépassement de la CLT sans qu'aucun  
12 « Plan de contingence HQD/HQT » ou  
13 autre mesure immédiate ne soit  
14 mentionnés, veuillez expliquer comment  
15 le Transporteur procédera pour  
16 alimenter la charge prévue.

17 Réponse :

18 Malgré l'absence de mention, des plans  
19 de contingence sont également prévus  
20 lorsque requis pour les postes listés  
21 au préambule.

22 La question : Quelle est la différence entre les  
23 postes où la mention « Plan de contingence »  
24 apparaît, dans la colonne « remarques » du tableau,  
25 et les postes où cette même mention n'apparaît pas?

1 R. Bien, il n'y en a pas vraiment. Je veux dire, c'est  
2 daleau, comme on le dit, là. Ça a été mis ou ça n'a  
3 pas été mis, mais ce n'est pas... Pour nous, comme  
4 je vous le disais, c'est un indicateur, là, mais ce  
5 n'est pas quelque chose ni contractuel ni  
6 engageant.

7 Le vrai travail, il se fait avec le  
8 Distributeur, pièce par pièce, avant la pointe  
9 hivernale pour s'assurer qu'on est capable de, en  
10 cas d'urgence, reprendre les choses.

11 Il faut comprendre que les plans de  
12 contingence, soit on les met en préventif avant  
13 l'hiver, soit on les garde dans notre poche d'en  
14 arrière, à utiliser en curatif, en cas de problème,  
15 d'accord.

16 Alors, peut-être, que mon collègue, Patrick  
17 Doyle, pourrait vous renseigner un peu plus sur la  
18 méthodologie en temps réelle, l'usage de ces plans  
19 de contingence-là. Ce n'est pas forcément mon  
20 domaine, là. Je ne sais pas si vous voulez une  
21 question suivante par rapport à leur utilisation en  
22 temps réel, là, mais je ne peux pas vous aider sur  
23 l'aspect temps réel.

24 Me CAROLINE CHARRON :

25 Oui. Si vous me permettez, peut-être, quinze (15)

1 secondes, que je puisse m'adresser à mon analyste,  
2 un instant.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Je vous en prie.

5 Me CAROLINE CHARRON :

6 Merci.

7 Q. [48] Je vous remercie. Essentiellement, en fait, si  
8 cette pièce-là, la pièce 69, si le tableau a une  
9 utilité plutôt limitée, alors pourquoi la produire?

10 M. STÉPHANE VERRET :

11 R. On la produit parce qu'on nous a demandé de la  
12 produire. Mais effectivement, c'est une pièce qui  
13 est produite uniquement aux fins de la Régie. Ce  
14 n'est pas un document avec lequel on travaille pour  
15 faire la planification du réseau.

16 Alors, c'est un travail qui demande, quand  
17 même, beaucoup de... C'est une pièce qui demande,  
18 quand même, beaucoup de travail, au niveau de la  
19 préparation. Puis ça fait quelques années, on le  
20 voit, il y a des questions qui sont posées puis on  
21 doit apporter des correctifs des erreurs.

22 Alors, on s'emploie, du mieux possible,  
23 pour pouvoir compléter ce document-là et le  
24 déposer. Mais c'est vraiment un document qui n'est  
25 fait que pour les fins de la Régie.

1 Q. **[49]** Je vous remercie. Donc, toujours dans le  
2 document 0057, mais à la page 24, la réponse 14.5.

3 Oui, donc :

4 Veuillez justifier l'affirmation de la  
5 référence (i) selon laquelle la  
6 différence entre les deux méthodes  
7 pour 2019 (5,21 % vs 5,10 %) serait  
8 « faible ». Veuillez indiquer à partir  
9 de quelle différence celle-ci ne  
10 serait plus « faible ».

11 Et la réponse :

12 Selon les experts de l'IREQ, un écart  
13 de plus ou moins 0,3 point de  
14 pourcentage observé entre les taux  
15 calculés par la méthode officielle et  
16 la méthode de contrevalidation est  
17 considéré acceptable.

18 La question : Comment avez-vous obtenu  
19 l'information des experts de l'IREQ sur leur  
20 évaluation d'un tel écart de plus ou moins zéro  
21 point trois ( $\pm 0,3$ ) point de pourcentage observé  
22 serait considéré acceptable? Avez-vous reçu un  
23 rapport ou une correspondance à cet effet?

24 M. FRANÇOIS ANCTIL :

25 R. Il n'y a pas de rapport qui a été fait, en tant que

1 tel, là. Il s'agit plus d'une analyse qui a été  
2 faite. En fait, si je peux m'exprimer un peu plus à  
3 ce sujet-là, c'est... Je vais prendre les mots, un  
4 peu... Les conclusions des chercheurs de l'IREQ  
5 par rapport à ça, c'est qu'il n'y aucune méthode  
6 qui est vraiment parfaite pour évaluer cette écart-  
7 là.

8 Mais il y a deux approches qui peuvent être  
9 utilisées pour déterminer cette incertitude-là,  
10 soit en déterminant théoriquement l'incertitude de  
11 chacune des méthodes pour, par la suite, extrapoler  
12 l'incertitude découlant de leurs différences, ou on  
13 peut déterminer directement par le biais  
14 d'observations, l'incertitude découlant des  
15 différences des évaluations réalisées par les deux  
16 méthodes.

17 C'est la première... la première approche,  
18 là, est peut-être un petit peu trop complexe,  
19 encore une fois, là, aux dires des... des  
20 chercheurs de l'IREQ, c'est la seconde qui a été  
21 utilisée. Donc, en comparant les évaluations  
22 réalisées avec ces deux méthodes-là, il y a pu être  
23 établi que les... les différences entre les... les  
24 évaluations, elles suivaient une distribution quasi  
25 normale, dont l'incertitude était évaluée, là,



1 environ à trois écarts-types, là, puis que ça a  
2 permis d'établir une valeur de point trois pour  
3 cent (0.3 %) qui était jugée comme étant  
4 acceptable.

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Si vous permettez, pour les fins de la  
7 sténographie, c'était monsieur François Anctil.

8 Me CAROLINE CHARRON :

9 Q. **[50]** Et donc, EN référence à ce que vous venez de  
10 dire, est-ce possible d'avoir cette analyse?

11 R. Il n'y a pas de document... de document officiel  
12 qui a été créé pour... pour ça.

13 Q. **[51]** Combien d'experts de l'IREQ se sont prononcés  
14 sur l'écart en question?

15 R. Il y a trois... au moins trois personnes, trois  
16 chercheurs de l'IREQ, qui ont... qui ont participé  
17 à ça.

18 Q. **[52]** Je vous remercie. Donc, en référence au  
19 document B-0088, la DDR numéro 2 de la Régie, aux  
20 pages 16 et 17. Oui, donc à 5.1. Merci :

21 Veuillez indiquer si, en date de la  
22 présente, le Transporteur dispose de  
23 plus d'informations à l'égard du  
24 mandat supplémentaire qui sera octroyé  
25 à l'IREQ et dont les travaux devraient



1                                   Transporteur à l'égard du mandat  
2                                   d'automatisation au courant du premier  
3                                   trimestre de 2022.

4           La première question : qui doit définir le mandat  
5           d'automatisation à octroyer à l'IREQ? Est-ce le  
6           client Transporteur ou le fournisseur IREQ?

7   R. Il s'agit du Transporteur.

8   Q. **[53]** À la suite de la décision de la Régie en avril  
9           deux mille vingt (2020), À quelle date le  
10           Transporteur a-t-il transmis une demande à l'IREQ  
11           afin de lui octroyer un mandat et obtenir un  
12           échéancier de réalisation?

13   R. Pour ce qui est d'une date exacte, je n'ai pas de  
14           date à vous donner. C'est plus qu'en cours de  
15           processus de tous ces échanges-là, en lien avec les  
16           dossiers de taux de pertes, on a mentionné qu'il  
17           serait... qu'il pourrait être intéressant de  
18           faire... d'aller vers cette optique-là.

19                                Mais, c'est sûr que j'aimerais rappeler  
20           aussi que... T'sais, ce mandat-là qu'on veut  
21           octroyer à l'IREQ, là, ça n'impacte en rien la  
22           qualité des taux de perte qu'on a donnés en preuve  
23           pour les années deux mille dix-neuf (2019) puis  
24           deux mille vingt (2020). Le mandat, il vise  
25           principalement à des automatisations de certaines

1 étapes du processus. Donc, avec ce qu'on a mis en  
2 place déjà, puis l'outil de contre-validation de  
3 nos taux de perte, on a quand même une très grande  
4 confiance en eux, là.

5 Q. **[54]** Est-ce que c'est possible d'avoir quand même  
6 une idée de grandeur, à partir de la décision, là,  
7 qui a été rendue, la D-2020-041? L'idée d'un mois  
8 ou année.

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Écoutez, je vais m'objecter à la question, si vous  
11 permettez. Yves Fréchette. On est très loin, là...  
12 je comprends qu'on est en... qu'on va chercher des  
13 questions sur les suivis de décisions, mais le  
14 témoin vient de répondre. Alors, ça s'est fait dans  
15 un continuum de l'échange avec l'IREQ, dans le  
16 cadre de la validation, des travaux qu'on fait  
17 autour des taux de pertes. Alors...

18 Écoutez, je ne sais pas ce que ça va nous  
19 amener d'avoir une date, trouver un moment ou quoi  
20 que ce soit, mais comme monsieur Anctil l'a dit,  
21 c'est dans le cours global des relations qu'on a  
22 avec l'IREQ - depuis un bout de temps, vous vous  
23 souviendrez, Monsieur le Président, Madame,  
24 Monsieur les Régisseurs, que des gens de l'IREQ ont  
25 témoigné dans le cadre du dossier dont je vous ai

1           référé en tout début, dans les moyens  
2           préliminaires, qui sont venus présenter les travaux  
3           qu'ils ont faits pour nous, et caetera, et caetera.  
4           Alors Je m'objecte à la question, là, je pense  
5           qu'au niveau de la pertinence, c'est tout à fait  
6           relatif, là, et puis...

7                        Mais, encore une fois, vous avez la  
8           réponse, que l'IREQ s'est engagée à donner des  
9           informations additionnelles au Transporteur, à  
10          l'égard du mandat, au cours du premier trimestre  
11          deux mille vingt-deux (2022). Et là, bien, on y est  
12          presque.

13          Me CAROLINE CHARRON :

14          Essentiellement, pour répondre... Si vous le  
15          permettez.

16          LE PRÉSIDENT :

17          Oui.

18          Me CAROLINE CHARRON :

19          Essentiellement, pour répondre, ça nous apparaît  
20          tout à fait pertinent, compte tenu que dans sa  
21          décision, la Régie demandait au Transporteur de :

22                        [...] présenter dans le cadre de son  
23                        prochain dossier tarifaire les  
24                        sujets...

25          le prochain dossier tarifaire était en août deux

1 mille vingt (2020)

2 ... qui feront l'objet d'un mandat  
3 octroyé à l'IREQ, ainsi que  
4 l'échéancier de réalisation de ce  
5 mandat. Et ce, afin de valider les  
6 étapes franchies par le Transporteur,  
7 à l'égard du calcul du taux de perte  
8 dans une optique prospective.

9 En ce sens, là, c'est la raison pour laquelle on  
10 pose la question.

11 LE PRÉSIDENT :

12 D'accord...

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 D'accord. Si vous voulez bien... si vous permettez  
15 une courte réplique, Monsieur le Président, très,  
16 très brève... Alors, en ce qui concerne les suivis  
17 de décisions, on est très au fait, là, il n'y a pas  
18 de souci. En ce qui concerne la plage pour avoir le  
19 résultat, on vous l'a énoncé. Et en ce qui concerne  
20 le mandat, c'est un mandat pour la réalisation d'un  
21 outil d'automatisation.

22 Alors, écoutez, les trois aspects sont  
23 couverts. Vous comprendrez qu'on sort d'une année  
24 de pandémie. L'IREQ, comme toutes les autres unités  
25 d'Hydro-Québec, a été impactée dans ses activités,

1 c'est des gens qui sont énormément sollicités,  
2 alors on va avoir une réponse de leur part, là, sur  
3 le mandat d'automatisation, au début du premier  
4 trimestre.

5 Avec égards, là, pour ma collègue, je vous  
6 sou mets que... vous avez déjà toutes les réponses,  
7 et tout à fait pertinentes, à l'égard du suivi qui  
8 était demandé par la Régie.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Maître Fréchette?

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Oui, je vous écoute.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Vous vous rappellerez que la formation qui était au  
15 dossier, c'était les trois mêmes membres.

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Bien sûr.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Et on a notre souvenir de cet... de ce qui avait  
20 été dit. Et, entre autres, que c'était un dossier  
21 prioritaire. Et là, je pense que la question... ce  
22 serait de répondre qu'est-ce qu'on a pour le  
23 premier trimestre deux mille vingt-deux (2022),  
24 est-ce que... d'être beaucoup plus précis.

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 En termes de...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Pour qu'on puisse juger du suivi qui a été accordé,  
5 compte tenu de ce qui nous avait été dit.

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 En termes de résultats attendus, Monsieur le  
8 Président? Ça va aider le témoin à se... à bien  
9 répondre, là, aux attentes. Alors, c'est...

10 L'objection est rejetée, c'est très bien. Et puis,  
11 peut-être reposer votre question, Maître Charron,  
12 avec l'orientation, là, dont monsieur le président  
13 vient de vous faire part, à monsieur Anctil.

14 Me CAROLINE CHARRON :

15 Merci. Merci à tous. Donc, je peux reposer la  
16 question.

17 Q. [55] À la suite de la décision de la Régie en avril  
18 deux mille vingt (2020), à quelle date le  
19 Transporteur a-t-il transmis une demande à l'IREQ  
20 afin de lui octroyer un mandat et obtenir un  
21 échéancier de réalisation?

22 M. FRANÇOIS ANCTIL :

23 R. On va prendre un engagement sur la question.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Ce sera l'engagement 7, je crois. Est-ce qu'on peut



1 le formuler pour que ce soit clair aux  
2 transcriptions? Fournir... Allez-y, Maître Charron.

3 Me CAROLINE CHARRON :

4 Donc l'engagement sera de fournir la date à  
5 laquelle le Transporteur a transmis une demande à  
6 l'IREQ afin de lui octroyer un mandat et obtenir  
7 un échéancier de réalisation à la suite de la  
8 décision de la Régie en avril deux mille vingt  
9 (2020), qui est D-2020-041.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Est-ce que ça vous convient, Maître Fréchette?

12 C'est compréhensible?

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 Oui, tout à fait. Il n'y a pas de souci. Je vous  
15 remercie.

16

17 E-7 (HQT) : Fournir la date à laquelle le  
18 Transporteur a transmis une demande à  
19 l'IREQ afin de lui octroyer un mandat  
20 et obtenir un échéancier de  
21 réalisation à la suite de la décision  
22 de la Régie (D-2020-041) en avril  
23 2020; et révéler le mandat, les  
24 éléments et l'échéancier anticipé pour  
25 la réalisation de cet outil

1 d'automatisation (demandé par l'AHQ-  
2 ARQ)

3

4 LE PRÉSIDENT :

5 Vous pouvez continuer, Maître Charron.

6 Me CAROLINE CHARRON :

7 Merci.

8 Q. **[56]** Pourquoi le Transporteur n'a-t-il pas transmis  
9 la demande à l'IREQ... Pardon. Juste un moment si  
10 vous me permettez.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Je vous en prie.

13 Me CAROLINE CHARRON :

14 Q. **[57]** Est-ce possible d'obtenir dans le même  
15 engagement un calendrier des diverses étapes  
16 accomplies à ce jour?

17 LE PRÉSIDENT :

18 Maître Fréchette?

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Écoutez, moi, je n'ai pas de souci. Dans  
21 l'engagement, la date, c'est bien peu de chose. Je  
22 pense que ce qui est envisagé dans votre question  
23 puis dans votre ligne de questions, vous me  
24 corrigerez, Maître Charron, puis dans la limite de  
25 ce qu'on peut répondre aujourd'hui, c'est à la fois

1 la période ou le moment où les contacts pour la  
2 réalisation du modèle d'estimation  
3 d'automatisation, là, et les contacts qu'ils ont  
4 eus avec l'IREQ, la date de ces contacts-là, ainsi  
5 que les différents échéanciers de réalisation,  
6 alors il n'y a pas de souci si vous voulez à peut-  
7 être mettre ça à l'intérieur de l'engagement pour  
8 pouvoir vous donner une vision complète de nos  
9 échanges avec l'IREQ à cet égard. Si ça vous  
10 convient, c'est une suggestion toute personnelle,  
11 ce n'est pas moi qui vais vous dicter comment vous  
12 voulez faire les choses. Mais si je peux me  
13 permettre, je pense que ça vous permettrait de  
14 mettre le complément autour de la réponse que vous  
15 aviez projetée à l'écran, dans la perspective de ce  
16 que monsieur le président a mentionné.

17 Me CAROLINE CHARRON :

18 Oui, ça convient tout à fait.

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Parfait. Alors, ce serait d'obtenir la date des  
21 contacts entre Hydro-Québec TransÉnergie et l'IREQ  
22 pour le début des travaux reliés à l'outil  
23 d'automatisation, ainsi que de révéler le mandat et  
24 l'échéancier anticipé pour la réalisation de cet  
25 outil d'automatisation. Est-ce que ça va, Monsieur

1 Anctil? Est-ce que c'est clair? Je crois que  
2 monsieur Anctil a perdu sa connexion, je ne sais  
3 pas, je... On ne vous entend pas, Monsieur Anctil.

4 M. FRANÇOIS ANCTIL :

5 R. J'ai perdu la connexion puis je viens de me  
6 reconnecter.

7 Q. **[58]** Je vais me réessayer pour une troisième fois.  
8 Maître Charron, vous pourrez... vous pourrez me  
9 corriger. Vous pourrez me corriger, là. Alors, je  
10 réessaie.

11 R. Est-ce que vous m'entendez là?

12 Q. **[59]** Oui. Là on vous entend. Et je vais réessayer  
13 de... Si ça allait, Maître Charron, je vais essayer  
14 une troisième fois pour être bien certain que, ce  
15 que je vous dis, c'est validé par le témoin et puis  
16 qu'on va être capable de vous rendre ça.

17 Alors, donc c'est de donner la date, la  
18 date, la période, là, où Hydro-Québec TransÉnergie  
19 a confié ou eu des contacts pour confier le mandat  
20 à l'IREQ pour la réalisation de l'outil  
21 d'automatisation, le calendrier, les échéanciers  
22 anticipés ainsi que le produit attendu, là, les  
23 éléments. Et puis s'il y a entre les deux toute  
24 information qui est pertinente quant à la  
25 réalisation de ce mandat, dans le sens de la

1 réponse qui est offerte à 5.1.2, avec la réserve du  
2 premier trimestre deux mille vingt-deux (2022).

3 Alors, fournir les informations sur le produit ou  
4 sur les résultats qui sont attendus. C'est-tu pas  
5 pire, Maître Charron?

6 Me CAROLINE CHARRON :

7 Ça va.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 C'est bien.

10 Q. [60] Alors, avec ça, Monsieur Anctil, est-ce que  
11 c'est compréhensible?

12 M. FRANÇOIS ANCTIL :

13 R. Oui.

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 C'est parfait. Alors, Monsieur le Président, avec  
16 tout ça, la boucle est bouclée. Je crois qu'on  
17 pourra vous offrir un complément, là, à la réponse  
18 5.1.2 sur l'objet du suivi de votre décision.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Parfait. Merci. Ça vous va, Maître Charron?

21 Me CAROLINE CHARRON :

22 Ça me va, je vous remercie.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Vous pouvez continuer.

25

1 Me CAROLINE CHARRON :

2 Q. [61] J'enchaîne. Oui. Donc, pour le prochain  
3 document, les réponses DDR pour RTIEÉ, pardon, le  
4 document B-0061, à la page 26. Oui. Donc, aux  
5 lignes un petit peu plus bas, aux lignes 9 à 14.  
6 Merci. Donc, on y lit :

7 Capacité limite de transformation  
8 (CLT) : puissance de transformation  
9 d'un poste en considérant notamment la  
10 perte du transformateur de puissance  
11 le plus contraignant, le type de  
12 transformateurs, la tension visée du  
13 côté moyenne tension, un facteur de  
14 surcharge temporaire et enfin, en  
15 supposant que le réseau du côté haute  
16 tension est exploité en condition  
17 noble. Dans certains cas, une limite  
18 inférieure à la CLT peut être convenue  
19 avec le Distributeur.

20 Et ma question : pour quelle(s) raison(s), au  
21 pluriel ou au singulier, dans certains cas, une  
22 limite inférieure à la CLT peut être convenue avec  
23 le Distributeur?

24 M. BENOÎT DELOURME :

25 R. Un élément de réponse peut-être. Benoît Delourme.

1 On peut, on peut avoir des schémas qui peuvent être  
2 un peu exotiques au vingt-cinq (25) kV, des  
3 protections qui pourraient être absentes. Et ça va  
4 faire en sorte que le CLT pourrait diminuer à  
5 certains endroits. En fait, la notion de CLT basée  
6 sur les transformateurs. C'est une façon simplifiée  
7 de comprendre comment on peut alimenter une poche  
8 de charges à vingt-cinq (25) kV.

9 La limite pourrait venir du réseau de  
10 transport en amont cent vingt (120) kV. Alors, ça  
11 peut être la ligne qui est limitante et ça peut  
12 être les transformateurs. La plupart du temps,  
13 c'est les transformateurs. Et parfois, ça peut être  
14 des limites au vingt-cinq (25) kV ou au-dessus à  
15 cent vingt (120) kV si c'est un poste cent vingt-  
16 cinq (125). C'est bon?

17 Q. **[62]** Je vous remercie. Ce qui m'amène au dernier  
18 document, le B-0060. Oui, donc le document  
19 précédent, le 0060, réponse aux DDR pour OC. À la  
20 page 25, aux lignes 5 à 10. Je vous remercie.

21 Voilà! Donc, la réponse à la question :

22 Veuillez définir le terme  
23 « importation » dans le cadre de la  
24 citation à la référence i)

25 La réponse :

1 Dans le cadre de la référence i), le  
2 terme « importation » correspond à  
3 l'importation du Distributeur. Le  
4 Transporteur transporte l'électricité  
5 pour le Distributeur, d'une source de  
6 production située dans un réseau  
7 voisin reçue à un point de réception  
8 et livrée au point de livraison HQT  
9 déduction faite des pertes de  
10 transport, et destinée à  
11 l'alimentation de la charge locale du  
12 Distributeur.

13 La question : d'où prenez-vous l'information sur la  
14 quantité d'importation possible pour vos analyses  
15 par point de réception?

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Me permettez-vous un instant, Maître Charron?

18 Prendre le temps, si vous permettez, cher témoin  
19 qui allez répondre, de prendre le temps de prendre  
20 connaissance du préambule. Il est possible de le  
21 faire, il n'y a pas de souci, je comprends... Vous  
22 avez simplement ciblé la réponse, Maître Charron,  
23 mais il y a le préambule qui vient avec.

24 Me CAROLINE CHARRON :

25 Bien sûr.



1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Quand vous serez prêt à répondre faites-nous signe.

3 M. BENOÎT DELOURME :

4 R. Donc, c'est le... le Distributeur nous a dit  
5 qu'effectivement il y a Les ressources désignées,  
6 là, qui lui permettent d'assurer l'alimentation de  
7 sa charge locale et les interconnexions font  
8 partie, la plupart du temps ça va être Châteauguay  
9 qui va être sollicité, puis on importe depuis la  
10 zone New York. Et bon an, mal an, on parle de mille  
11 mégawatts (100 MW) à l'import sur Châteauguay par  
12 le Distributeur. Et donc, comme je vous  
13 l'expliquais tout à l'heure c'est le genre de chose  
14 qu'on utilise dans des situations rares, donc à la  
15 pointe exceptionnelle. Et donc, ça correspond bien,  
16 pour le Distributeur également, à un moyen ultime  
17 qu'il veut utiliser quand il est vraiment serré sur  
18 la plaque Québec et qu'il a besoin d'aller  
19 solliciter les marchés externes pour pouvoir  
20 alimenter la charge locale. Donc, on a bien une  
21 adéquation dans l'ordonnancement des moyens du  
22 Distributeur et dans l'ordonnancement de la  
23 construction des situations de réseau  
24 correspondantes pour le Transporteur.

25 Q. [63] Je vous remercie. Je vais juste vérifier avec

1 mon analyste, mais ça compléterait mes questions.

2 Ça complète pour l'AHQ-ARQ, je vous remercie.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci. Avant de... est-ce que vous voulez une  
5 pause? Alors, Maître De Repentigny, au nom de la  
6 Régie.

7 INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

8 Q. **[64]** Bonjour, Alexandre De Repentigny pour la  
9 Régie. Alors ma première question va porter sur la  
10 variation du taux de pertes de deux mille dix-huit  
11 (2018) à deux mille dix-neuf (2019). Alors je vais  
12 vous référer à la pièce B-0057 à la page 23. C'est  
13 la réponse du Transporteur à la question 14.1 de la  
14 demande de renseignements de l'AHQ-ARQ. On pourrait  
15 l'afficher la pièce. Alors l'AHQ-ARQ à sa question  
16 14.1 demandait au Transporteur de :

17 [...] indiquer et de quantifier les  
18 principaux facteurs qui expliquent la  
19 baisse du taux de pertes de 5,36 % en  
20 2018 à 5,21 % en 2019.

21 Alors le Transporteur a répondu :

22 Puisque la mesure réelle du taux de  
23 pertes intègre un ensemble de facteurs  
24 de manière combinée et indissociable,  
25 le Transporteur n'est pas en mesure

1 d'isoler et de quantifier l'impact de  
2 ceux-ci sur l'évolution annuelle du  
3 taux de pertes.

4 Le Transporteur nous réfère également à son dossier  
5 R-4096, dans lequel il indiquait, là :

6 « ... le Transporteur conclut qu'il  
7 est impossible de fournir des  
8 explications quantitatives complètes  
9 sur tous les facteurs justifiant les  
10 variations du taux de pertes de  
11 transport d'une année à l'autre... »

12 Maintenant je vais vous référer à la pièce B-0068 à  
13 la page 11, portant sur la planification du réseau  
14 de transport. C'est aux lignes 4 à 8 :

15 Le Transporteur fournit un suivi  
16 concernant l'impact des projets  
17 d'investissement sur le taux de  
18 pertes...

19 M. STÉPHANE VERRET :

20 Excusez-moi, est-ce que vous pouvez répéter la page  
21 s'il vous plaît pour qu'on puisse s'y rendre.

22 Q. [65] Oui, excusez. À la page 11.

23 M. STÉPHANE VERRET :

24 Merci.

25

1 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

2 Q. [66] Alors c'est aux lignes 4 à 8.

3 Le Transporteur fournit un suivi  
4 concernant l'impact des projets  
5 d'investissement sur le taux de  
6 pertes, comme demandé par la Régie au  
7 paragraphe 601 de sa décision D-2020-  
8 041 :

9 Le Transporteur précise que les  
10 modifications prévues dans l'année à  
11 venir n'auront pas d'impact notable  
12 sur les pertes de transport, ce qui ne  
13 donne pas lieu à des évaluations  
14 qualitatives ou quantitatives. De  
15 plus, le Transporteur n'a mis aucun  
16 projet en service récemment en  
17 modifiant les injections ou le  
18 soutirage de puissance susceptible  
19 d'influencer le taux de perte.

20 Alors, on comprend essentiellement que, de votre  
21 réponse, à l'AHQ-ARQ, que le Transporteur n'est pas  
22 en mesure de fournir des explications quantitatives  
23 complètes sur tous les facteurs justifiant les  
24 variations.

25 Par contre, quand on regarde la référence,

1 le suivi que vous avez fourni à la pièce B-0066, on  
2 peut voir que vous êtes capable de fournir  
3 certaines explications quant à l'impact de projets  
4 d'investissement sur le taux de perte.

5 Alors, ce qu'on voulait savoir, c'est que  
6 pour la variation du taux de perte, de deux mille  
7 dix-huit (2018) à deux mille dix-neuf (2019), est-  
8 ce que vous seriez en mesure de fournir certaines  
9 explications, qualitatives ou quantitatives, sur la  
10 variation?

11 Par exemple, est-ce que vous seriez en  
12 mesure d'avancer certaines explications quant aux  
13 principaux facteurs qui ont pu causer cette  
14 variation? Est-ce que ça peut être un événement  
15 marquant? Certains projets d'investissements? Les  
16 conditions climatiques?

17 Alors, sans nécessairement les quantifier,  
18 si vous n'êtes pas en mesure de le faire, mais nous  
19 dire, est-ce que vous êtes capable d'identifier  
20 certains facteurs en particulier qui ont pu  
21 influencer cette variation-là?

22 M. FRANÇOIS ANCTIL :

23 R. En fait, on est capable, théoriquement, d'évaluer  
24 l'impact d'un nouvel élément qu'on va rajouter sur  
25 le réseau. Je reviens avec le mot

1 « théoriquement », quand on compare deux réseaux  
2 qui sont identiques de l'un à l'autre. Donc, à ce  
3 moment-là, c'est facile d'évaluer l'impact que ça  
4 peut avoir sur différentes facteurs.

5 Maintenant, quand on arrive dans le monde  
6 de l'exploitation et qu'on a deux années  
7 complètement différentes, en termes de retraits, de  
8 charges, de météo, d'échanges, toutes sortes de  
9 facteurs, c'est à ce moment-ci qu'on n'est pas  
10 capable d'en faire l'évaluation des facteurs, puis  
11 c'est ça que les études, lors des dernières causes  
12 tarifaires ont démontré.

13 Q. [67] Donc, est-ce qu'on doit comprendre que les  
14 outils dont vous disposez actuellement pour établir  
15 le taux de perte, comme la méthode de simulation,  
16 ça ne vous permet pas d'avancer, là, aucune  
17 explication au regard de la baisse du taux de perte  
18 de cinq point trente-six pour cent (5,36 %) en deux  
19 mille dix-huit (2018) à cinq point vingt et un pour  
20 cent (5,21 %) en deux mille dix-neuf (2019)? Savoir  
21 s'il y a certains éléments, là, qui ont pu  
22 contribuer davantage ou qui pourraient expliquer  
23 davantage cette variation-là?

24 R. Encore une fois, j'en reviens un peu à la même  
25 réponse qu'on n'est pas capable, dû à la complexité

1 de trouver exactement les facteurs qui peuvent  
2 faire en sorte qu'il y ait une modification du taux  
3 de perte.

4 Q. **[68]** Et est-ce que vous pouvez nous indiquer s'il y  
5 a des outils ou des travaux additionnels qui  
6 seraient requis pour que le Transporteur puisse  
7 fournir des explications au regard de la baisse,  
8 encore une fois, là, du taux de perte, de deux  
9 mille dix-huit (2018) à deux mille dix-neuf (2019)?

10 R. Je vais peut-être faire appel à votre mémoire, en  
11 fait, mais lors de la dernière audience, on avait  
12 fait venir des experts de l'IREQ, dont un qui avait  
13 fait une évaluation d'un autre outil potentiel qui  
14 était plus mathématique, qui nous aurait peut-être  
15 permis d'aller trouver des facteurs qui auraient pu  
16 influencer.

17 Puis lui-même s'était prononcé à cet effet-  
18 là que c'était très complexe. Puis encore une fois,  
19 la Régie s'était dite satisfaite des résultats de  
20 ces explications-là puis de ces conclusions-là de  
21 l'IREQ, en fait.

22 Q. **[69]** Donc, si on voulait avoir les explications du  
23 taux de perte, de deux mille dix-huit (2018) à deux  
24 mille dix-neuf (2019), par le biais de  
25 l'utilisation, peut-être, d'un tel outil

1 mathématique, on comprend que ça devrait prendre un  
2 certain temps, j'imagine, là, pour pouvoir avoir  
3 les explications sur la baisse du taux de perte  
4 liées à la mise en place ou à l'application d'un  
5 tel outil mathématique?

6 M. BENOÎT DELOURME :

7 R. Bien, si vous me permettez - Benoît Delourme, là -  
8 j'étais aussi présent, j'essaye de me ramener aussi  
9 à la mémoire ce qui s'était dit, là, mais de  
10 mémoire, François Mirallès avait indiqué que la  
11 mise en place de l'outil était extrêmement  
12 complexe. Son apprentissage sur les bases de  
13 données était encore plus complexe, et son maintien  
14 dans le temps était juste impensable.

15 Donc, en fait, de mémoire, là, c'était une  
16 avenue qui n'était juste pas envisageable, là.  
17 Donc, la... Ce que vous recherchez, quelque part,  
18 nécessiterait la mise en place de cet énorme  
19 appareil d'estimation, qu'on avait jugé pas  
20 atteignable.

21 Et la Régie avait effectivement reconnu ça,  
22 là, et donc... L'ampleur des travaux qui auraient  
23 été requis pour réussir à faire ça, par rapport aux  
24 gains escomptés, à savoir expliquer une variation  
25 entre deux années, semblait complètement démesurée,



1           quoi. C'était énormément de travail pour, vraiment,  
2           un gain relatif, quoi, tant qu'à moi.

3                       Donc, rendu là, la Régie s'était... comment  
4           dire... ralliée, voilà, c'est le mot que je  
5           cherchais, s'était ralliée au fait que cette  
6           avenue-là était trop complexe, quoi, et puis qu'on  
7           n'y allait pas.

8       Q. [70] Parfait, merci. Pour ma prochaine question,  
9           maintenant, je vais vous référer à la pièce B-0039,  
10          à la page 61. C'est le tableau A6.7-4. Alors, à la  
11          ligne 12 du tableau, là, on peut voir, si vous  
12          l'avez devant vous, que les mises en service pour  
13          le projet RPCT sont réalisées entre juin et  
14          décembre deux mille vingt-deux (2022).

15                       Je vais maintenant vous référer... je ne  
16          pense pas que ce soit nécessaire de prendre la  
17          pièce en... d'afficher la pièce en particulier, là.  
18          C'est le dossier R-4144-2021, c'est la pièce B-  
19          0023, à la page 42. C'est le tableau R16.2. C'était  
20          un tableau, là, qui présentait le calendrier de  
21          réalisation des phases « projet et mise en  
22          service » du projet RPTC.

23                       Et on pouvait voir, là, à ce tableau-là,  
24          une mise en service de la plateforme pour le  
25          délesteur, en novembre deux mille vingt-deux

1 (2022).

2 Alors, on voulait savoir, d'une part, est-  
3 ce que vous pouvez préciser c'est quoi les mises en  
4 service qui vont être effectuées de juin à décembre  
5 deux mille vingt-deux (2022) et les montants qui  
6 leur sont associés, puis on voulait également  
7 comprendre, là, les raisons du devancement de  
8 novembre à juin, là... juin à décembre, là, mais...

9 M. STÉPHANE VERRET :

10 R. On va prendre l'engagement pour répondre à la  
11 question, nous n'avons pas l'information ici.

12 Q. [71] Parfait. Donc, engagement numéro...

13 LE PRÉSIDENT :

14 8, je crois.

15 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

16 Engagement numéro 8 : préciser les mises en service  
17 qui seront effectuées de juin à décembre deux mille  
18 vingt-deux (2022) pour le projet RPTC, et les  
19 montants qui leur sont associés; et expliquer les  
20 raisons du devancement des mises en service, en  
21 juin deux mille vingt-deux (2022), par rapport à la  
22 prévision de novembre deux mille vingt-deux (2022)  
23 fournie dans le cadre du dossier R-4144-2021.

24

25 E-8 (HQT) : Préciser les mises en service qui

1                   seront effectuées de juin à décembre  
2                   deux mille vingt-deux (2022) pour le  
3                   projet RPTC, et les montants qui leur  
4                   sont associés; et expliquer les  
5                   raisons du devancement des mises en  
6                   service, en juin deux mille vingt-deux  
7                   (2022), par rapport à la prévision de  
8                   novembre deux mille vingt-deux (2022)  
9                   fournie dans le cadre du dossier R-  
10                  4144-2021 (demandé par la Régie)

11

12                Alors, ça va mettre fin à mes questions. Merci.

13                LE PRÉSIDENT :

14                Merci, Maître de Repentigny. Monsieur Dumas?

15                INTERROGÉS PAR LA FORMATION

16                M. JOCELIN DUMAS :

17                Q. [72] Oui. Bien, écoutez, j'ai une très mauvaise  
18                mémoire, alors il faudrait que j'aie fouiller  
19                dans les... probablement la transcription de la  
20                dernière audience, on a parlé du taux de perte, là,  
21                mais juste, peut-être, si vous pouvez me commenter,  
22                là, si je comprends bien.

23                        Parce que tout de même, là, pour... c'est  
24                pour deux mille dix-neuf (2019), le cinq point  
25                vingt et un pour cent (5.21 %), donc il y a un

1       modèle qui existe, là, pour calculer le taux de  
2       perte. Puis là, je comprends que de ce... de ce que  
3       vous nous dites, le modèle par ailleurs ne permet  
4       pas de façon prospec... ne permet pas  
5       d'explications.

6               Est-ce que ça tient au fait que, dans le  
7       fond, vous prenez des données, puis ex post, à  
8       partir de données réelles, on constate que, bien,  
9       en deux mille dix-neuf (2019), il y a eu un taux de  
10      perte de cinq point vingt et un (5.21), mais, dans  
11      le fond, on ne peut pas vraiment savoir pourquoi,  
12      parce que c'est noyé dans un paquet de variables,  
13      là?

14      M. BENOÎT DELOURME :

15      R. Bien, c'est pas mal ça, oui.

16      Q. **[73]** O.K.

17      Me YVES FRÉCHETTE :

18      Mais, peut-être avec force détails, si vous  
19      permettez, Monsieur Delourme, pour monsieur... puis  
20      monsieur Anctil, là, qui ont participé, alors  
21      peut-être que collaborer ensemble, là, pour...

22      R. Non non, mais effectivement...

23      Q. **[74]** Je sais qu'on est vendredi, là, mais il ne  
24      faut pas... il ne faut pas trop blaguer quand même,  
25      là.

1 R. Non, mais, en fait, François, j'essaie un bout,  
2 puis tu... tu complètes?

3 M. FRANÇOIS ANCTIL :

4 O.K.

5 M. JOCELIN DUMAS :

6 Q. [75] Non, parce que je veux vous dire, juste en  
7 complément, parce que première réflexion qui m'est  
8 venue à l'esprit, bien, je me suis dit : « Bien, si  
9 on a un modèle qui est capable de calculer un taux,  
10 bien, le même modèle devrait permettre des  
11 explications. » Mais ce qui ne semble pas être le  
12 cas, là.

13 M. BENOÎT DELOURME :

14 R. O.K. Je vais en revenir rapidement sur les deux  
15 grands concepts qu'on avait évoqués à l'époque.  
16 Alors, c'était le concept de mesure, où, en fait,  
17 on regarde ce qui rentre et ce qui sort, puis quand  
18 on fait l'écart entre ce qui rentre et ce qui sort,  
19 et bien on arrive à savoir quelles sont les pertes.  
20 Donc ça, c'est, on va dire, le modèle de base que  
21 l'équipe de François utilise pour mesurer. Donc,  
22 c'est la mesure de pertes. Je regarde ce qui rentre  
23 dans la baignoire, je regarde ce qui sort, puis  
24 l'écart entre les deux ça me donne les pertes. Ça,  
25 là, c'est un modèle top-down, c'est-à-dire qu'on ne

1           qualifie pas ce qui rentre et on ne qualifie pas ce  
2           qui sort. Donc, on a du mal à discerner comment les  
3           choses ont... ont varié sur une année donnée. C'est  
4           très bon pour de la mesure, et ce n'est pas du tout  
5           fait pour de la qualification.

6                        Par contre, on a l'autre modèle qui était  
7           basé sur un modèle mathématique, donc ça, c'est  
8           celui que nous, on utilise pour faire les  
9           projections de perte dans le futur, notamment. Donc  
10          là, on va faire un modèle mathématique de  
11          représentation du réseau électrique sur, par  
12          exemple, huit mille sept cent soixante heures  
13          (8760 h) d'une année... d'une année donnée, une  
14          année future. Et là, on va calculer les pertes,  
15          c'est-à-dire qu'on va faire un modèle mathématique  
16          qui va représenter comment les pertes se dissipent  
17          sur le réseau, et on va regarder à chaque endroit  
18          où il peut y avoir de la dissipation de pertes, on  
19          va regarder combien ça représente, et on va sommer  
20          les sources de dissipation de pertes.

21                      Vous voyez la différence? Dans le premier,  
22          je mesure ce qui rentre et qui sort, donc je suis  
23          très bon pour mesurer ce qui rentre, très bon pour  
24          mesurer ce qui sort, donc mon écart me donne  
25          globalement bien mes pertes de mon système. Par

1       contre, l'autre, je vais... je vais modéliser  
2       toutes les sources potentielles de dissipation et  
3       je vais les sommer.

4               Je ne sais pas si vous vous rappelez, on a  
5       eu ce débat sur l'effet couronne et on avait conclu  
6       qu'effectivement on n'avait pas forcément une assez  
7       bonne modélisation de la source de dissipation  
8       associée à l'effet couronne, et donc on avait fait  
9       des modélisations mathématiques supplémentaires  
10      pour ajouter ces sources de dissipation, et donc  
11      mieux mesurer, mieux évaluer les pertes  
12      potentielles.

13              Et là, on a un modèle qui est plutôt  
14      bottom-up. Donc, un modèle bottom-up, il est très  
15      capable d'identifier... il est plus capable  
16      d'identifier les sources de dissipation vu que j'ai  
17      modélisé indépendamment chacune des sources de  
18      dissipation. Mais quand François il vous arrive  
19      avec son taux d'une année, puis son taux de l'autre  
20      année, il a utilisé le modèle par... par équilibre,  
21      par sommation top-down. Donc, lui, là, il n'arrive  
22      plus à voir qui a été la source des choses.

23              Donc, il peut bien espérer dire : « Pendant  
24      mon modèle d'année, là, j'ai eu une mise en service  
25      d'une nouvelle ligne, et cette mise en service de

1 nouvelle ligne, en théorie, parce que je l'ai  
2 testée dans mon modèle bottom-up, elle est source  
3 d'une économie de pertes. » Donc là, il pourrait  
4 qualifier le fait que : « Effectivement, à un  
5 moment donné, j'ai mis une ligne 735 en service et  
6 je m'attends à ce que ça ait tiré les pertes vers  
7 le bas. » Donc ça, il est capable de le faire parce  
8 que c'est ponctuel, c'est bien défini, c'est bien  
9 connu à une date... à une date précise, et  
10 mathématiquement on avait déjà évalué le poids  
11 potentiel de cette ligne-là par rapport aux pertes,  
12 donc on est capable de dire : « Bien oui, c'est  
13 allé à la baisse, et puis on avait la ligne qui  
14 arrivait, c'est assez cohérent. »

15           Maintenant, s'il y a d'autres facteurs à  
16 regarder, par exemple, une variation sur la  
17 production éolienne, une variation sur la charge,  
18 une variation sur la fine pointe, mais là c'est  
19 beaucoup plus difficile à... à capter, parce que  
20 son modèle ne nous permet pas de pointer ces  
21 éléments-là. Et c'est là où il fallait avoir,  
22 rajouté sur ce modèle-là, un modèle  
23 d'interprétation, un modèle mathématique  
24 d'interprétation. Et c'est ce que notre collègue,  
25 monsieur Mirallès, avait qualifié comme étant



1 extrême­ment complexe à définir, il faut comme un  
2 outil pour visualiser le tas de données, puis ça...  
3 ça, on ne l'a pas, ce n'est pas donné, ce n'est  
4 pas... c'est trop compliqué à faire et le jeu n'en  
5 valait pas la chandelle.

6           Donc, quand c'est ponctuel, booléen, puis  
7 qu'on arrive à identifier une mise en service, par  
8 exemple, bien là on peut... on peut vous le dire.  
9 Mais si ça ne... si à haut niveau, il n'y a pas de  
10 distinction flagrante entre deux années données, le  
11 vent était similaire sur l'année, la charge était  
12 similaire sur l'année, il n'y a pas eu de  
13 modifications topologiques majeures, mais ça veut  
14 dire que la... la variation des pertes entre ces  
15 deux années est liée à un régime de vent légèrement  
16 différent, un régime de charge légèrement  
17 différent, une anomalie sur une synchronisation de  
18 la Gaspésie avec sa charge qui fait que la Gaspésie  
19 est globalement restée neutre par rapport à son  
20 importation. Tout ça, c'est des éléments qu'on  
21 n'arrive pas à qualifier, qu'on n'arrive pas à  
22 mettre la main dessus, parce qu'ils sont diffus,  
23 ils sont cachés, puis ils sont à chacun des  
24 instants.

25           Donc, on n'arrive pas à extraire cette

1 information du tas de données. Est-ce que ça aide,  
2 un peu, ce que je viens de donner?

3 Q. [76] Oui, très bien. Et dans le fond, bien, aux  
4 fins d'un dossier tarifaire, je pense bien que  
5 l'important, là, c'est la précision de la mesure  
6 puis sur la précision de la mesure, bien, là, on  
7 est solides.

8 R. On est solides et donc non seulement on est  
9 solides, mais on vient, on est venus, donc, là, je  
10 vais paraphraser mon collègue, là, mais son analyse  
11 top-down de bilans, elle est comparé  
12 orthogonalement avec une méthode bottom-up, basée  
13 sur ses mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas  
14 d'écart. Donc, on vient renforcer sa méthode très  
15 précise avec une seconde méthode en quadrature qui  
16 elle, vient donner la robustesse aux résultats.  
17 Donc, on a à la fois la précision et la robustesse.

18 M. STÉPHANE VERRET :

19 R. Vous m'avez devancé, Monsieur Dumas, j'allais  
20 justement dire qu'une fois tout ça dit, si on se  
21 ramène au niveau du dossier tarifaire, ce qui  
22 importe, c'est qu'on soit, qu'on ait une bonne  
23 mesure du taux de pertes aux fins de la  
24 détermination des tarifs et de la détermination des  
25 injections que les clients devront faire sur le

1           réseau et tous les travaux, tous les efforts qui  
2           ont été mis ces dernières années, nous permettent  
3           d'avoir confiance dans le calcul du taux de perte  
4           qui est maintenant calculé avec toutes les  
5           améliorations qui ont été mises en place.

6                        Donc, on a confiance que le taux de perte  
7           qui est au dossier est fiable, pour la  
8           détermination des tarifs.

9           M. JOCELIN DUMAS :

10          Merci.

11          LE PRÉSIDENT :

12          Maître Duquette?

13          Me LISE DUQUETTE :

14          Q. [77] Bonjour. on va rester sur la notion du taux de  
15          pertes parce que c'est ça qu'on cherche, à savoir  
16          si vos précisions, dans la mesure, sont exactes.  
17          Alors, c'est ce qu'on recherche. On vous demande  
18          des motifs et vous vous souviendrez, Monsieur  
19          Delourme et compagnie, Monsieur Verret, vous nous  
20          avez mentionné, dans le dernier dossier tarifaire,  
21          qu'un des motifs pour lequel il y aurait eu des  
22          erreurs dans le taux de pertes, c'est parce que les  
23          précisions dans les mesures n'étaient pas là, parce  
24          qu'il y avait des précisions topographiques qui  
25          n'avaient pas été prises en compte pendant

1 plusieurs années, parce qu'il y avait deux  
2 personnes qui étaient responsables de rentrer les  
3 données puis toutes les données n'avaient pas été  
4 rentrées.

5 Alors, pourriez-vous au moins nous dire si  
6 vous avez fait une vérification que toutes les  
7 données topographiques avaient bel et bien été  
8 entrées dans vos calculs?

9 M. FRANÇOIS ANCTIL :

10 R. Donc, une partie de la réponse à votre question, en  
11 termes d'équipes, là, vous avez mentionné qu'il y  
12 avait deux personnes, on avait, de un, grossi  
13 l'équipe, on était déjà quatre membres, donc,  
14 depuis, depuis qu'on vous a mentionné qu'on était  
15 rendus quatre membres qui surveillaient le taux de  
16 pertes, on a continué d'être cette équipe-là, de  
17 un.

18 On a retravaillé le tableau, justement, des  
19 recommandations qu'on vous a présentées, donc, tous  
20 les éléments, là, que ce soit, là, je peux  
21 reprendre peut-être tous les éléments de  
22 recommandations qu'on a faites, mais toutes les  
23 doubles vérifications, si je me fie surtout aux  
24 modifications, là, topologiques en fait, là, c'est  
25 lorsqu'on ajoute un équipement sur le réseau, là,

1 il y a vraiment une double vérification qui a été  
2 faite, donc, un processus qui est beaucoup plus  
3 robuste maintenant à ce niveau-là, puis ça, c'était  
4 un des éléments qui était, qui était important,  
5 qu'on s'était assurés de valider, donc, il y a  
6 quelques recommandations qui étaient en lien avec  
7 ça, donc, on se concilie avec différentes sources  
8 pour être certains que les mises à jour  
9 topologiques sont vraiment bien considérées.

10           Donc, en plus de ça, t'sais, un des  
11 éléments qu'on a faits, c'est la validation horaire  
12 des taux de perte aussi qui nous ont permis, qui  
13 nous ont permis de voir qu'il n'y avait pas  
14 d'erreurs ou de données aberrantes associées à ça.

15           Donc, si je peux rajouter, on a... bien on  
16 a travaillé divers éléments depuis justement toute  
17 ces revérifications-là. Je pense, entre autres, à  
18 des mesures de compteurs qu'on a revalidées, des  
19 données de comparaison, finalement. Il y a  
20 plusieurs, il y a plusieurs aspects de comparaison  
21 qu'on doit faire, qu'on a faits entre les données  
22 de compteur qui sont des données très précises,  
23 tant au niveau des clients industriels que des  
24 producteurs privés, qu'on comparaît avec nos  
25 données de capteur. On en avait fait la définition

1 un peu, là, dans les anciens dossiers.

2 Mais je vous rappelle que les compteurs,  
3 c'est vraiment les données les plus précises qu'on  
4 a, donc on s'est ramené à ces données-là pour...  
5 pour nos éléments de producteur privé, client  
6 industriel.

7 On a fait des conciliations supplémentaires  
8 en lien avec les... des comparaisons d'énergie qui  
9 entrent et qui sortent dans chaque poste, en  
10 évaluant les données aussi de chacun des postes  
11 pour s'assurer qu'il n'y avait pas de données  
12 aberrantes là-dedans.

13 Donc, à ce stade-ci, on est... on est  
14 encore confiant de, t'sais, du travail qu'on a  
15 réalisé puis on est confiant avec les taux de  
16 pertes qu'on a déposés, là, pour deux mille dix-  
17 neuf (2019) et deux mille vingt (2020).

18 Q. [78] Alors, si le taux de pertes a baissé, c'est  
19 certainement pas... Ce que je comprends de votre  
20 témoignage, c'est que si le taux de pertes a  
21 baissé, c'est pas en raison d'erreurs  
22 topographiques liées aux réseaux.

23 Je ne sais pas si je dois dire  
24 « topographique » ou « topologique ».

25 R. C'est « topologique » qu'on a utilisé.

1 Q. **[79]** « Topologique ». Excusez.

2 R. C'est le terme qu'on avait utilisé. Ça se  
3 ressemble.

4 Q. **[80]** Alors... D'accord. Et puis je voulais juste  
5 faire un commentaire, puis si vous voulez réagir au  
6 commentaire. C'est vrai qu'on ne vous avait pas  
7 demandé de faire le tableau des huit mille sept  
8 cent soixante (8760) heures ou que monsieur... six  
9 cent soixante (660) ou sept cent soixante (760)?

10 R. Huit mille sept cent soixante (8760).

11 Q. **[81]** Huit mille sept cents. Merci. J'oublie  
12 toujours. Et puis je crois que c'est monsieur  
13 Delourme qui l'avait présenté lors de l'audience,  
14 là, et... Mais c'est parce que le dossier était...  
15 vous nous aviez affirmé que le Transporteur mettait  
16 ça de façon prioritaire sur son radar, là. C'était  
17 le vice-président, je ne me souviens pas de son  
18 nom. Je pense, c'est monsieur Truong, mais je ne  
19 suis pas sûre, qui nous avait affirmé ça.

20 Et là ce qu'on entend aujourd'hui, c'est  
21 qu'on ne sait pas à quelle date que ça va... il  
22 semble que ça ne soit plus aussi prioritaire que  
23 c'était. Alors, c'est une inquiétude que l'on a,  
24 là. Vous ne semblez pas savoir pourquoi le taux de  
25 pertes varie. Puis ça ne semble pas vous inquiéter.

1 Mais l'histoire récente, nous, nous inquiète.

2 Alors, on voudrait juste savoir, je ne sais pas si  
3 vous voulez commenter ce commentaire-là de notre  
4 part.

5 R. C'est certain que, comme je l'ai mentionné tout à  
6 l'heure, là, t'sais, l'élément qui nous rend le  
7 plus confiant là-dedans, là, c'est quand même  
8 l'outil de contre-validation. Pour moi, c'est le  
9 plus gros élément qui nous a permis d'aller valider  
10 notre... notre taux de pertes. Cet élément-là est  
11 pour ma part suffisant.

12 Maintenant, on a voulu en ajouter un peu  
13 plus avec... avec le mandat de l'IREQ en allant  
14 automatiser en grande partie des éléments qu'on  
15 trouvait dans un processus qui est quand même...  
16 qui est devenu très très étoffé, très... très gros.  
17 Donc, on a voulu aller automatiser ça.

18 Ça fait que, quant à moi, l'outil de  
19 contre-validation est vraiment le point majeur qui  
20 nous permet de s'assurer que le taux de pertes  
21 est... qu'on est confiant dans le fond dans la  
22 valeur du taux de pertes.

23 Q. **[82]** Alors, peut-être une dernière question là-  
24 dessus. Si on devait s'apercevoir que le calendrier  
25 de réalisation proposé par l'IREQ nous menait à une



1 solution dans plusieurs années, est-ce qu'on  
2 devrait se fier seulement à cet outil-là de contre-  
3 validation ou est-ce qu'on devrait vous demander  
4 des informations supplémentaires qui nous  
5 permettraient de voir d'où viennent les taux de  
6 pertes?

7 R. Je reviens encore, peut-être encore une fois au  
8 risque de me répéter, puis cet outil-là de contre-  
9 validation qui a été développé quand même à l'aide  
10 des chercheurs de l'IREQ, notre collaboration, donc  
11 pour moi cet outil-là... cet outil-là est  
12 suffisant. Puis je répète, le mandat est encore une  
13 fois l'automatisation de certaines étapes qui nos  
14 permettraient d'alléger un peu le processus. Donc,  
15 je considérerais qu'il... que l'outil de contre-  
16 validation est suffisant.

17 M. STÉPHANE VERRET :

18 R. Je vais apporter un complément, Maître... Maître  
19 Duquette. Vous savez, ce qu'on a... ce qu'on a  
20 détecté c'est les erreurs de... au niveau du calcul  
21 des taux de pertes. Effectivement, il y a... puis  
22 on en a discuté énormément à travers plusieurs  
23 dossiers, il y a énormément de travail qui a été  
24 fait pour venir corriger et s'assurer que  
25 dorénavant, je vais utiliser l'expression, qu'on a

1 les yeux sur la balle, là.

2 Comme vous avez... vous le savez, ça a mené  
3 à des compensations auprès des clients, il y a  
4 toute une démarche qui a été... qui a été  
5 entreprise suite aux découvertes de ces erreurs-là,  
6 donc on a dû entreprendre des... des démarches de  
7 consultation. Pardon, pas de consultation, mais  
8 de... de remboursement auprès des clients. Donc,  
9 c'est quelque chose qui a été pris extrêmement au  
10 sérieux par, vous avez pu voir, par tout ce qu'on  
11 vous a présenté dans les dossiers. Puis  
12 aujourd'hui, avec les améliorations qui ont été  
13 apportées sur le processus je dirais primaire, le  
14 processus avec lequel on mesure le taux de pertes à  
15 l'interne et l'exercice de contre-validation avec  
16 l'IREQ, on est vraiment ailleurs par rapport à où  
17 on en était au moment où on a découvert les erreurs  
18 au niveau du calcul du réseau. Les pertes sur le  
19 réseau, pardon.

20 Q. **[83]** Je vous remercie pour vos réponses. Peut-être  
21 une dernière question à monsieur Verret et c'est  
22 toujours pas une question philosophique, mais ça  
23 s'en approche. Et je sais que vous les aimez ces  
24 questions-là. Alors je vous amènerais à la pièce...  
25 c'est la B-0021 au tableau 6, à la page 16. Je

1 m'excuse si je regarde de côté des fois, mais il y  
2 a un gros écran ici et on voit vraiment de façon  
3 plus... de façon élargie, là, les documents ou les  
4 gens qui parlent, alors je m'excuse si vous me  
5 regardez de profil des fois.

6 R. Non, de toute façon à l'écran c'est coupé, je ne  
7 vous vois pas. Je vois juste monsieur le président.

8 Q. **[84]** Donc, c'est ça, à la page 16... tableau 6,  
9 page 16 ce que l'on voit c'est les catégories de  
10 mise en service, c'est les montants ne générant pas  
11 de revenus additionnels et générant des revenus  
12 additionnels. Et c'est suivant la décision qui a  
13 été rendue dans le dossier 3888 sur la politique  
14 d'ajout, comme vous l'avez mentionné un peu plus  
15 tôt dans la journée, là, qui est entrée en vigueur  
16 au mois de mai deux mille vingt et un (2021), par  
17 laquelle le traitement des projets de ressource du  
18 Distributeur, là, maintenant est précisé et codifié  
19 aux Tarifs et conditions.

20 Et, on se demandait, mais on sait pas si  
21 c'est la meilleure solution, mais on cherche à  
22 avoir votre opinion, est-ce qu'il serait possible  
23 pour les prochains dossiers tarifaires de  
24 subdiviser dans la... le général, les revenus  
25 additionnels, dans la croissance des besoins, pour

1 le Distributeur, pour les besoins de la charge  
2 locale, subdiviser une ligne « projet de charges »  
3 et une sous ligne « projet de ressources », pour  
4 qu'on puisse avoir de l'information sur  
5 l'agrégation charges-ressources?

6 R. C'est quelque chose qui risque d'être... je devrai  
7 valider avec... avec les gens de finances qui  
8 produisent les tableaux, là, mais c'est quelque  
9 chose qui risque d'être difficile passé je dirais  
10 quelques années, là, parce qu'ici on est au niveau  
11 des mises en service. Je... ce serait à valider,  
12 là, mais je crois que les projets ne sont pas  
13 tous... ne sont pas tous définis. Il y a des  
14 projets au-dessus de soixante-cinq millions (65 M),  
15 des projets en bas de soixante-cinq millions  
16 (65 M). Pour être capable d'identifier au niveau de  
17 l'agrégation des charges et des ressources, on a  
18 besoin d'avoir la précision sur l'ensemble de  
19 ces... de ces différents projets-là.

20 Donc, je vous dirais que c'est préférable  
21 qu'on... que je valide à l'interne, voir ce qui est  
22 possible d'être fait, mais je comprends votre  
23 demande, puis si c'est possible, bien on s'assurera  
24 qu'au prochain dossier tarifaire on puisse vous  
25 fournir l'information.

1 Q. **[85]** Parfait. Je vous remercie. Je ne pense pas  
2 qu'il y aurait besoin d'un engagement là, là, on  
3 va... on regardera au prochain dossier tarifaire ce  
4 qui peut être fait à ce moment-là.

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Si jamais...

7 R. On vous garde la surprise.

8 Q. **[86]** Je me permets. Si jamais, d'ici la plaidoirie,  
9 Monsieur Verret, si jamais on avait un embryon de  
10 réponse...

11 R. Certainement.

12 Q. **[87]** ... on va l'offrir.

13 R. Certainement.

14 Me LISE DUQUETTE :

15 Je vous remercie beaucoup.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Est-ce que, Maître Fréchette, vous voyez les trois  
18 régisseurs ou un seul, moi-même?

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Ah, bien moi, c'est... je ne vois pas la Sainte  
21 Trinité, Monsieur le Président. Je ne vois que  
22 vous-même, là, mais...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Ah, alors...

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Q. [88] ... pour moi, je ressens la présence, tout de  
3 même, je ressens la présence, ne vous en faites  
4 pas, là, je...

5 M. STÉPHANE VERRET :

6 J'ai réglé mon problème, Monsieur le Président, si  
7 ça fait... si vous faites référence à la remarque  
8 que j'ai fait. C'est que lorsqu'on place la barre,  
9 avec les petites figures, en haut, on voit tout le  
10 monde, mais lorsque je la plaçais sur le côté, ça  
11 coupait l'image puis on ne voyait que vous, mais  
12 j'ai résolu mon problème.

13 Q. [89] Ah! Alors, j'en ferai autant, alors comme ça,  
14 bien...

15 LE PRÉSIDENT :

16 Est-ce que tout le monde a compris la solution  
17 ou...

18 Me YVES FRÉCHETTE :

19 L'astuce.

20 LE PRÉSIDENT :

21 O.K. Alors...

22 M. JOCELIN DUMAS :

23 La solution, c'est d'épingler.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Épingler des régisseurs, vous me permettez, je

1 n'oserai jamais, mais...

2 LE PRÉSIDENT :

3 Il y a toujours des exceptions.

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Non, non, mais je n'oserai pas, je... ça serait  
6 contre les lois...

7 LE PRÉSIDENT :

8 Alors, on...

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 ... les règles de mon ordre, Monsieur le Président.

11 LE PRÉSIDENT :

12 On va tenter, la semaine prochaine, enfin, de  
13 s'assurer et vous-même, les gens, de connaître le  
14 truc. Cela termine les questions de la Formation  
15 pour le panel 2. Maître Fréchette, vous avez  
16 souligné au début de l'après-midi que vous auriez  
17 peut-être des éléments à nous fournir sur les  
18 engagements.

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Oui, alors je vais...

21 LE PRÉSIDENT :

22 Je ne sais pas si vous êtes en mesure de le faire?

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 Je n'ai pas de nouveau, là, mais comme je vous ai  
25 mentionné, dès que je termine, je me retourne vers

1 madame Wahiba Salhi et son équipe, et puis on va  
2 tenter de vous... Il est trois heures moins  
3 quart (2 h 45), là, on va tenter de vous faire un  
4 blitz sur ce sujet-là, puis... question de revoir  
5 et de vous offrir le plus rapidement possible...

6 LE PRÉSIDENT :

7 Quand vous dites un « blitz », c'est pour nous  
8 donner de l'information cet après-midi viva voce,  
9 ou si c'est...

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Non, non, non, ça va être via les engagements, là,  
12 le blitz sera...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Parfait.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 ... au niveau des engagements.

17 Puis, peut-être avant de vous quitter, un  
18 dernier commentaire. C'était dans toute la foulée  
19 des questions que vous avez eu cet après-midi, sur  
20 deux mille dix-neuf (2019), la source des écarts,  
21 et tout ça.

22 Et je me permettrai, parce que ce matin,  
23 j'avais posé la question dès, dès, dès le départ,  
24 puis on est revenu avec ça en après-midi, et  
25 n'oubliez pas, dans les notes sténographiques, la



1 question qui avait été offerte, ce matin, par moi-  
2 même à monsieur Anctil, qui vous donnait des... des  
3 assurances sur deux mille dix-neuf (2019).

4 Alors, c'était simplement vous rementionner  
5 que deux mille dix-neuf (2019) a été... c'était la  
6 réponse qui vous a été offerte ce matin : c'est que  
7 deux mille dix-neuf (2019) a été revalidée sur une  
8 base horaire. Alors, ça reconforte encore plus la  
9 Régie sur le résultat obtenu de deux mille dix-neuf  
10 (2019).

11 On n'a pas les raisons des écarts, ça je  
12 vous le concède bien, là, avec la discussion qu'on  
13 a, mais la certitude quant à la détermination de  
14 deux mille dix-neuf (2019), et c'était ça que  
15 monsieur Anctil, je crois, ce matin, vous  
16 répondait, là, suite à la question que je lui avais  
17 bien posée, alors peut-être revoir ces notes  
18 sténographiques là pour vous donner un plus grand  
19 confort.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci. Sur ces notes sténographiques, est-ce qu'on  
22 peut compter sur vous, au début de la semaine  
23 prochaine, pour nous... vous aurez eu accès aux  
24 notes sténographiques confidentielles, pour savoir  
25 qu'est-ce qui pourrait être rendu public, compte

1 tenu de cette question-là, pour que ça se fasse  
2 assez rapidement dans le dossier et que ça ne  
3 traîne pas?

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Oui, je... Pour l'avoir vécu dans un dossier  
6 récent, Monsieur le Président, alors je vais  
7 certainement tenter, là, d'activer ça. Vous me  
8 permettrez de mettre toute la diligence à être prêt  
9 pour ce lundi, pour un dossier aussi complexe que  
10 les études de PMF...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Oui, oui, tout à fait.

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 ... et tout ça. Mais, je peux vous dire que oui,  
15 j'ai compris la diligence, et puis on ne revivra  
16 pas, là, ce qu'on a vécu dans un dossier tout  
17 récent avec Rio Tinto Alcan, là, où des délais,  
18 là... des travaux importants. Fait que je vais  
19 volontariser certainement ce travail-là avec  
20 l'équipe de madame Salhi.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Une dernière petite information. Pour lundi matin,  
23 je comprends qu'il y a aura probablement quelque  
24 chose qui va être déposé par le Secrétariat dans  
25 les... d'ici la fin de l'après-midi ou... c'est

1 pour les connexions que vous devez utiliser pour la  
2 traduction. C'est bien ça? Je regarde madame  
3 Rivard, c'est celle qui me fait un grand signe que  
4 j'ai dit la bonne chose. Alors, il faut que vous  
5 consultiez le SDÉ de façon régulière pour aller  
6 chercher cette information-là, qui sera disponible  
7 d'ici la fin de l'après-midi, vraisemblablement.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 C'est noté.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Alors, je crois, à moins de... que qui que ce soit  
12 ait quelque chose à ajouter, que nous pouvons  
13 terminer cette séance. Et on se retrouve lundi  
14 matin, cette fois-ci avec des services de  
15 traduction.

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Très bien, et je comprends que les...

18 LE PRÉSIDENT :

19 Pour le panel 3.

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 ... témoins, le panel 2, hormis...

22 LE PRÉSIDENT :

23 Bien, je ne sais pas si on peut les libérer, compte  
24 tenu des engagements.

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Ah, oui, pour les engagements, là, je comprends.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Je ne voudrais pas brimer quelqu'un qui veut  
5 revenir pour...

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 C'est beau.

8 LE PRÉSIDENT :

9 ... poser des questions. Et passez quand même une  
10 bonne fin de semaine, à savoir que vous êtes encore  
11 tenus de... au panel, mais que vous êtes... ce  
12 n'est pas une situation très complexe, au niveau  
13 déplacement et mobilité. Alors, merci et bonne fin  
14 de semaine.

15 AJOURNEMENT

16

---

1

2

SERMENT D'OFFICE:

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque d'une retransmission en

8

visioconférence, le tout conformément à la Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

14

\_\_\_\_\_  
Claude Morin, sténographe officiel

15

Tableau #200569-7.